## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3897-2014 PHASE 1

RÉGISSEURS : Mme DIANE JEAN, présidente

Me LISE DUQUETTE M. BERNARD HOULE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 22 MARS 2016

VOLUME 3

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

#### COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE procureur de la Régie;

### MISES EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE Me ÉRIC FRASER procureurs de et Hydro-Québec Distribution HydroQuébec Transport (collectivement HQTD);

#### INTERVENANTS:

Me STEVE CADRIN procureur de Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me GUY SARAULT procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DAVID procureur de Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD procureure de Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ).

# TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS DE HQTD	11
Me YVES FRÉCHETTE	11
Me ÉRIC FRASER	22
Me YVES FRÉCHETTE	26
Me ÉRIC FRASER	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	37
REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :	43
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	52
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID	61
REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD	64
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN	68
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR	77
DISCUSSION	82

1	L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-deuxième
2	(22e) jour du mois de mars :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8	vingt-deux (22) mars deux mille seize (2016),
9	dossier R-3897-2014, Phase 1. Établissement d'un
10	mécanisme de réglementation incitative assurant la
11	réalisation de gains d'efficience par le
12	distributeur d'électricité et le transporteur
13	d'électricité.
14	Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame
15	Diane Jean, présidente de la formation, de même que
16	maître Lise Duquette et monsieur Bernard Houle.
17	Le procureur de la Régie est maître Jean-François
18	Ouimette.
19	Les mises en cause est Hydro-Québec Transport et
20	Hydro-Québec Distribution, représentées par maître
21	Éric Fraser et maître Yves Fréchette.
22	Les intervenants qui participent à la rencontre
23	préparatoire sont :
24	Association hôtellerie Québec et Association des
25	restaurateurs du Québec, représentées par maître

1	Steve Cadrin;
2	Association québécoise des consommateurs
3	industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
4	forestière du Québec, représentées par maître Guy
5	Sarault;
6	Énergie Brookfield Marketing, représentée par
7	maître Paule Hamelin;
8	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
9	représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;
10	Option consommateurs, représentée par maître Éric
11	David;
12	Regroupement national des conseils régionaux de
13	l'environnement du Québec, représenté par maître
14	Prunelle Thibault-Bédard;
15	Stratégies énergétiques et Association québécoise
16	de lutte contre la pollution atmosphérique,
17	représentées par maître Dominique Neuman;
18	Union des municipalités du Québec, représentée par
19	maître Marc-André LeChasseur.
20	Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
21	qui désirent présenter une demande ou faire des
22	représentations au sujet de ce dossier? Je
23	demanderais par ailleurs aux parties de bien
24	s'identifier à chacune de leurs interventions pour
25	les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous

1	l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
2	est fermé durant la tenue de la rencontre
3	préparatoire. Merci.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Merci, Madame la greffière. Bienvenue à l'ouverture
6	de cette première journée de la rencontre
7	préparatoire portant sur la poursuite des travaux
8	dans le dossier du mécanisme de rendement incitatif
9	et bienvenue à l'audience sur les moyens
10	préliminaires.
11	La lettre de la Régie datée du dix-huit
12	(18) mars dernier précisait les points à l'ordre du
13	jour de notre rencontre d'aujourd'hui et de demain.
14	Je reviendrai sur chacun de ces points. Mais avant,
15	j'aimerais prendre quelques instants pour vous
16	faire part de notre compréhension du contexte de
17	notre dossier à la suite du discours sur le budget
18	qui a eu lieu jeudi le dix-sept (17) mars dernier.
19	Ainsi, le gouvernement a annoncé
20	l'occurrence de l'équilibre budgétaire, et même un
21	surplus, pour l'année deux mille quinze-deux mille
22	seize (2015-2016). Bien que cet équilibre reste à
23	être confirmé lors du dépôt des comptes publics
24	l'automne prochain, la Régie considère que les
25	conditions sont réunies afin que les dossiers

1	tarifaires deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
2	(2017-2018) du Distributeur et deux mille dix-sept
3	(2017) du Transporteur tiennent compte de
4	l'application du MTER aux résultats financiers pour
5	l'année financière deux mille quinze (2015) dans
6	l'établissement des tarifs, conformément à
7	l'article 20 de la Loi concernant principalement la
8	mise en oeuvre de certaines dispositions du
9	discours du budget du quatre (4) juin deux mille
10	quatorze (2014) et visant le retour à l'équilibre
11	budgétaire en deux mille quinze-deux mille seize
12	(2015-2016).
13	De plus, selon la décision de la Régie
14	D-2014-033, la Régie rappelle que l'application du
15	MTER à un dossier en coûts de service ne constitue
16	pas un MRI pour le Distributeur ou le Transporteur
17	au sens de l'article 48.1 de la Loi.
18	Maintenant, j'aborderai la planification
19	globale du dossier. En suivi de la correspondance
20	du vingt-trois (23) février dernier par le
21	Transporteur et le Distributeur, il y a, selon la
22	Régie, quatre aspects principaux à considérer. La
23	Régie aimerait entendre ces derniers sur chacun de
24	ces points. Les intervenants seront par la suite
25	invités à tour de rôle à nous fournir également

1	leurs commentaires. Le premier aspect a trait à la
2	Revue de la stratégie réglementaire du Distributeur
3	et du Transporteur.
4	La lettre souligne que, suite à des
5	changements organisationnels, les personnes
6	responsables du dossier (nommément les contrôleurs
7	et la vice-présidence Clientèle) demandent à
8	disposer du temps nécessaire afin de prendre
9	connaissance, s'approprier le contenu, revoir et
10	valider les stratégies qui seront présentées à la
11	Régie et aux participants en audience.
12	La Régie s'interroge sur la nature de cet
13	exercice de révision et souhaite que le
14	Transporteur et le Distributeur l'éclairent
15	davantage quant à l'impact de celui-ci sur l'état
16	du dossier et son évolution.
17	Le deuxième aspect concerne l'ampleur de
18	l'exercice. La Régie veut savoir si la revue
19	annoncée implique une révision d'aspects
20	fondamentaux de la preuve déjà déposée ou le dépôt
21	d'une preuve quantitativement ou substantiellement
22	amendée.
23	(9 h 09)
24	Le troisième aspect porte sur les demandes
25	de renseignements (DDR). La Régie est actuellement

1	prête à soumettre de nouvelles DDR. Nous aimerions
2	vos commentaires sur l'opportunité de cette
3	démarche dès maintenant.
4	Par ailleurs, si HQTD devaient décider de
5	déposer une nouvelle preuve, la Régie et les
6	intervenants auraient vraisemblablement des DDR à
7	soumettre au cours de l'été. Nous aimerions
8	également vos commentaires sur cette éventualité.
9	Enfin, le quatrième aspect est l'impact de
10	la remise des audiences de la Phase 1 sur
11	l'échéancier global du dossier.
12	Deux observations de la Régie :
13	Premièrement, la Régie examine la possibilité de
14	scinder l'examen du dossier en intégrant
15	successivement et non concurremment les MRI du
16	Distributeur et du Transporteur. De plus, la Régie
17	considère la possibilité d'intégrer le dossier
18	tarifaire 2018-2019 du Distributeur dans la Phase 3
19	du MRI. Nous aimerions vous entendre sur ces
20	hypothèses.
21	Fixation du calendrier. Le troisième point
22	à l'ordre du jour est la fixation du calendrier
23	pour la Phase 1 du dossier.
24	Dans la décision D-2016-030, la Régie a
25	convoqué les participants afin d'établir la

1	disponibilité de leurs témoins, procureurs et
2	experts. Dans sa lettre de vendredi, la Régie
3	mentionne qu'elle dispose de deux périodes propices
4	à la tenue d'une audience, soit du huit au dix-neuf
5	(08-19) août et du douze au trente (12-30)
6	septembre deux mille seize (2016). Nous souhaitons
7	bien sûr vous entendre sur cet élément.
8	Audience sur les moyens préliminaires.
9	Comme vous avez pu le constater au calendrier
10	fourni le dix-huit (18) mars dernier, dès cet
11	après-midi ainsi que demain, nous entendrons en
12	audience les participants sur les moyens
13	préliminaires que le Transporteur et le
14	Distributeur entendent soulever. Nous débuterons
15	avec les représentants d'HQTD puis nous entendrons
16	l'AQCIE-CIFQ et, dans l'ordre alphabétique, les
17	autres participants concernés.
18	Enfin, demain après-midi, nous aborderons
19	le point varia et autres questions découlant de la
20	présente rencontre. Au terme de ces deux journées,
21	la Régie souhaite être en mesure de se prononcer
22	sur l'échéancier pour la tenue de l'audience dans
23	la Phase 1 du MRI. Elle souhaite également être en
24	mesure de disposer du plus grand nombre possible de
25	moyens préliminaires soulevés par les intervenants.

1	Avant de débuter, y a-t-il des sujets à
2	inscrire au varia ou une autre question à soulever?
3	Aucune suggestion. Alors, nous sommes donc prêts à
4	débuter avec les procureurs du Transporteur et du
5	Distributeur sur le point de la planification
6	globale et du calendrier de l'audience de la Phase
7	1, soit les points 2 et 3 de l'ordre du jour.
8	REPRÉSENTATIONS DE HQTD
9	Me YVES FRÉCHETTE :
10	Bonjour à tous. Yves Fréchette pour Hydro-Québec
11	TransÉnergie. Il me fait très plaisir d'être ici.
12	Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
13	les régisseurs, ainsi que les gens de l'équipe
14	technique, ainsi que mes collègues que j'ai eu la
15	chance de saluer auparavant. Alors, ces premiers
16	jours de printemps nous amèneront peut-être un peu
17	de satisfaction, puis le sourire au moins pour
18	traiter des sujets aussi corsés que ceux qu'on a
19	dans notre lettre et ceux que vous nous avez
20	annoncés ce matin.
21	Si vous me permettez, il y en a trois
22	sujets que vous avez identifiés. J'ai tenté de vous
23	suivre, Madame la Présidente. Nouvelles demandes de
24	renseignements qui seraient disponibles maintenant;
25	nouvelle preuve s'il y a des DDR cet été; ainsi que

1	le troisième élément qui est impact de la Phase 1
2	et échéancier pour scinder l'audience.
3	Alors, si vous me permettez, j'étais prêt
4	sur les autres aspects qui étaient couverts dans la
5	lettre que vous nous avez transmise. Je débuterais
6	avec ceci. Et si vous me permettez, je vous
7	demanderais une petite pause par la suite pour
8	aller revoir mes mandants pour pouvoir vous
9	renseigner sur les trois autres éléments distincts
10	que maître Fraser et moi n'avions pas identifiés
11	d'entrée de jeu, si vous permettez.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	D'accord.
14	Me YVES FRÉCHETTE :
15	C'est bien. Je vous remercie. Bien sûr que je suis
16	accompagné de mon collègue maître Fraser qui est
17	ici. Et si vous me permettez, on fera comme un peu
18	à La Voix, alors vous pourrez appuyer sur le bouton
19	et puis maître Fraser changera, vous pourrez
20	changer de vous verrez les compétiteurs ou les
21	artistes se succéder à votre micro. C'est moi qui
22	ai le privilège de débuter ce matin. Encore une
23	fois, vous le savez, toujours avec un petit mot
24	d'humour. Je ne peux pas m'en empêcher.
25	Tout ça pour dire que vous nous aviez

1	demandé dans la décision d'être accompagné de
2	personnes décisionnelles qui sont en mesure de
3	prendre, de nous conseiller nous, qui sommes les
4	procureurs, pour répondre adéquatement aux
5	questions qui pourraient être soulevées dans le
6	cadre de cette audience. Et c'est ce que nous avons
7	fait.
8	(9 h 14)
9	Donc, vous avez et qui m'accompagnent.
10	Vous avez pour les qui nous accompagnent, maître
11	Fraser et moi, vous avez monsieur François Hébert
12	qui est Vous me permettrez de prendre la
13	nomenclature des postes pour ne pas créer d'impair.
14	Alors, tout d'abord, monsieur Hervé Lamarre
15	directeur principal Clientèle affaire et
16	réglementation qui est derrière moi. Ensuite de ça,
17	vous avez, pour le Distributeur également monsieur
18	François Hébert directeur Affaires réglementaires
19	et environnement.
20	Pour le Transporteur, vous avez monsieur
21	Stéphane Verret qui est ici alors à l'arrière
22	directeur Commercialisation et affaires
23	réglementaires. Et vous avez madame Stéphanie Caron
24	derrière moi qui est chef Affaires réglementaires.
25	Alors, malheureusement, je vais essayer de ne pas

1	trop vous la camoufler, mais Bon. J'ai la
2	corpulence que j'ai, alors
3	Tout d'abord, si j'allais directement au
4	niveau de la revue globale des stratégies, je pense
5	que c'était la chose qui était très apparente, là,
6	des lettres que nous avons transmises à la fois le
7	vingt-trois (23) et le vingt-neuf (29) février,
8	suite aux changements organisationnels, alors
9	Bien sûr, dans la lettre du vingt-trois
10	(23) février, nous vous mentionnons que de nouveaux
11	contrôleurs pour les deux divisions avaient été
12	nommés, ainsi qu'un nouveau vice-président
13	Clientèle qui chapeaute au niveau distribution,
14	bien sûr, les activités réglementées. Et
15	évidemment, ce qu'on vous représentait, c'est que
16	ces personnes-là doivent disposer du temps
17	nécessaire d'appropriation, et caetera, et de
18	validation des stratégies.
19	On vous a remis, on vous a réitéré le
20	vingt-neuf (29) ces éléments-là dans notre lettre
21	avec une plage temporelle, là, qui, au niveau de la
22	réalisation de ces validations qui, nous vous
23	l'énoncions, là, était celle de juin de cette
24	année, juin deux mille seize (2016).
25	De façon plus précise, et je vais y aller

1	pour le Transporteur et maître Fraser ira pour le
2	Distributeur, si vous me permettez. Alors, les
3	travaux de validation et d'appropriation au niveau
4	du contrôleur HQT consistent en la revue d'un
5	volume important de documents, vous n'en doutez
6	pas, là, au niveau des preuves documentaires qui
7	ont été transmises à la fois par Hydro-Québec, mais
8	évidemment toutes celles qui sont reçues par les
9	divers participants à cette audience. Évidemment,
10	le volume des réponses aux demandes de
11	renseignements, et caetera.
12	Aussi, c'est l'appropriation d'une nouvelle
13	division pour le contrôleur HQT. Alors, les états
14	de réseau, les enjeux, les besoins, l'évolution du
15	contexte depuis l'année deux mille douze (2012).
16	Également, l'appropriation la personne qui est à
17	votre droite, madame Jean a entendu ce terme-là
18	très souvent dans le dossier tarifaire du
19	transport, alors tout ce qui est modèle de gestion
20	des actifs. Alors, c'est un élément d'importance
21	qui est sous-jacent aussi à la proposition du
22	« building block » si on peut l'appeler comme ça,
23	du Transporteur. Alors, c'est un élément
24	d'importance qui est donc sous-jacent à la demande,
25	à la preuve qui est offerte par le Transporteur qui

doit aussi faire l'objet d'appropriation.

Et évidemment, les récentes... la récente décision tarifaire du Transporteur qui a aussi des impacts à l'égard de ce modèle de gestion des actifs là au niveau des démonstrations, alors évidemment, ces aspects-là, la décision a des impacts, donc sur la stratégie de maintenance au niveau des volets opérationnels, planification, ordonnancement. Alors, c'est l'essentiel des travaux qui sont de validation, des stratégies d'appropriation qui sont en cours auprès du contrôleur HQT.

Alors, ces travaux-là, comme on vous l'annonçait, ces travaux de validation sont en cours et touchent la preuve principale de HQT.

L'horizon anticipé, c'est juin deux mille seize (2016). Vous connaissez très bien le cycle tarifaire, cet horizon-là correspond à chaque année pour nous à un grand rendez-vous qui est celui de présenter au conseil d'administration, parce qu'on doit, selon les répertoires de pouvoirs de décisions, présenter les orientations tarifaires qui vous seront déposées en août. Ils devraient être déposés au conseil d'administration. Alors, ces validations-là sont faites de façon

1	concomitante avec les travaux qui sont en cours.
2	Alors, la proposition est donc la suivante,
3	là, c'est, bien sûr, qu'on ne veut pas laisser à la
4	fois la Régie et les participants dans le néant
5	face à ces travaux de validation là. Ce qu'on
6	avait la proposition qu'on souhaitait vous
7	faire, c'est donc au niveau du Transporteur, de
8	vous faire état en juin deux mille seize (2016), de
9	l'état de nos réflexions, de l'état des
10	validations.
11	Alors, parce que, bon, il n'y a aucune
12	indication au niveau de Aujourd'hui, les travaux
13	de validation sont en cours. Alors, vous pouvez me
14	demander est-ce que la preuve va changer, est-ce
15	que la preuve va être amendée? Je ne suis pas en
16	mesure de vous répondre à ça. Ces travaux-là sont
17	en cours, ils vont être menés d'ici le mois de juir
18	de cette année et en étant tout à fait sensible au
19	processus que la Régie administre et les
20	préoccupations que vous avez énoncées au niveau de
21	la séquence des dossiers précédemment, Madame la
22	Présidente.
23	(9 h 20)
24	Alors, dans ces circonstances-là, la
25	proposition que j'étais autorisé à vous faire,

1	c'est donc qu'un suivi soit fait en juin sur les
2	validations : est-ce qu'elles sont complétées, la
3	nature de leur complétion et puis, selon le cas,
4	là, des propositions pour la poursuite si, avec le
5	Transporteur, il y avait des changements mais je
6	n'en ai je n'ai aucune indication qu'il y aura
7	des changements de cette nature-là. Alors, c'est
8	l'état de la situation. Si vous me permettez, ce
9	serait le moment, à moins que vous ayez une
10	question précise, là, ce serait le moment pour moi
11	de céder la parole à mon collègue, maître Fraser.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Maître Duquette aurait une question pour vous.
14	Me YVES FRÉCHETTE :
15	C'est bien, je vous remercie.
16	Me LISE DUQUETTE :
17	Maître Fréchette, Lise Duquette pour la formation.
18	Peut-être, pendant la pause, voir avec les
19	personnes mais lorsque madame la présidente, dans
20	son mot d'ouverture, mentionnait l'impact,
21	évidemment, de la validation des stratégies, on
22	voulait surtout savoir l'impact sur la quantité de
23	travail que cette validation pourrait amener.
24	Alors, évidemment, si vous révisez la stratégie et
25	que le « building block » que vous proposez ne

1	serait plus retenu, bien, vous tomberiez dans une
2	nouvelle formule. Évidemment, ça impacte beaucoup
3	la séquence parce qu'il y aurait une nouvelle
4	preuve, à ce moment-là, et caetera. Si vous
5	révisiez, de façon plus nuancée, la position
6	évidemment, je ne vous demande pas de vous
7	prononcer aujourd'hui mais si, dans la pause, vous
8	pouviez discuter avec vos collègues pour savoir
9	ou nous donner des indications sur l'ampleur de ces
10	modifications-là, c'est sûr que ça pourrait nous
11	aider dans la planification globale du dossier.
12	Me YVES FRÉCHETTE :
13	Je vous entends, Madame Duquette, si vous me
14	permettez un premier niveau de réponse puis je vais
15	reconsulter mes collègues, comme vous m'invitez à
16	le faire. Mais c'est bien évident que, si j'avais
17	une réponse toute faite à ça, je vous l'aurais
18	offerte ce matin. Les discussions qu'on a eues,
19	jusqu'à hier en fin de journée, tournaient autour
20	de ça. Il n'y a aucune évidence, aujourd'hui, qu'il
21	va y avoir une refonte de quelque façon que ce
22	soit, totale, pas totale, et caetera. Pour nous,
23	c'est toujours du domaine pour moi, en tant que
24	représentant de l'entreprise ici ce matin pour
25	témoigner, l'état des validations reste à faire.

Est-ce que le modèle changera de façon substantielle? Je ne suis pas en mesure de vous le dire. Est-ce que le modèle restera le même? Je ne suis pas non plus en mesure de vous le dire de façon précise.

Ce que l'on a, en tout cas, jusqu'à maintenant, c'est une proposition qui était... qui était déposée, qui avait subi quand même l'épreuve des premières demandes de renseignements, et caetera. Mais, comme on vous l'exprimait dans les lettres qu'on vous a transmises, à la lumière de la récente décision, à la lumière des changements organisationnels et tout ça, alors des validations sont en cours. Leur ampleur, il m'est bien... je vais retourner à mes mandants, mais ça va être bien difficile pour moi de vous amener quelque chose, je crois, de plus précis.

Il reste quand même, et c'est là, je pense, qu'il faut... la valeur des représentations qui vous étaient faites ce matin, c'est qu'il reste quand même que le mois de juin de cette année est un grand rendez-vous pour nous en termes de validation des stratégies tarifaires pour l'année qui vient. Alors... et, là-dessus, il n'y a aucune indication que le Transporteur ne sera pas ici, là,

le premier (1er) août, pour le dépôt de son dossier tarifaire, comme c'est le cas de façon usuelle.

Et ces travaux-là vont se mener de façon concomitante. Alors, les travaux à la fois de préparation du dossier tarifaire pour l'année prochaine ainsi que les travaux de validation au niveau du modèle, de ce qu'on vous proposera afin que les gens, qui viendront en témoigner, qui viendront le supporter, soient tout à fait à l'aise avec son contenu. Puis qu'ils vont pouvoir y ajouter parce que, je vous l'ai esquissé tantôt, le modèle de gestion des actifs est quand même un élément d'importance, qui est sous-jacent à ça. Alors, s'il y a des démonstrations supplémentaires qui doivent être faites pour l'appuyer, bien, il y a des travaux qui vont se réaliser.

Et, encore une fois, la plage du mois de juin deux mille seize (2016) reste celle où les hypothèses, là, qu'on peut émettre au niveau... parce que, bon, je ne veux pas faire de... ce n'est pas possible pour moi de vous dire qu'il y aura des changements ou qu'il n'y en aura pas, ces travaux-là restent à faire.

Mais ce que je sais par exemple, et ça je m'en suis assuré, c'est qu'en juin, on sera en

1	mesure de vous donner l'heure juste quant à ces
2	validations-là et à leur résultat. Alors, voilà.
3	C'est bien. Alors, voici, sur ce, alors, c'était le
4	moment du transfert de procureur et c'est maître
5	Fraser qui va terminer.
6	Me ÉRIC FRASER :
7	Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et
8	Madame les régisseurs. Alors, évidemment, pour le
9	Distributeur bien, en fait, je vais poursuivre
10	la liste que vous nous aviez transmise en ce qui
11	concerne le déroulement de la journée
12	d'aujourd'hui.
13	En ce qui concerne les travaux de
14	validation et d'appropriation, évidemment il s'agit
15	de travaux de la même nature pour le Distributeur.
16	On comprendra, par contre, que le nouveau
17	contrôleur vient de l'externe, alors on est dans un
18	environnement d'appropriation un peu plus lourd où,
19	évidemment, on doit prendre connaissance et
20	s'approprier des activités du Distributeur et
21	développer la connaissance qui permet de porter un
22	jugement adéquat sur les propositions.
23	(9 h 25)
24	Aussi le nouvel environnement, donc vous
25	comprendrez que l'environnement d'une entreprise

1	réglementée est particulier et mérite qu'on s'y
2	attarde et qu'on se l'approprie facilement. Moi, ça
3	m'a pris plusieurs années, je ne doute pas que
4	notre contrôleur ça lui prendra quelques mois, les
5	mois qui lui sont donnés pour arriver à
6	s'approprier de tout ça. Et à cela s'ajoute bien la
7	couche supplémentaire qui, elle aussi, est
8	également assez complexe, qui est le mécanisme de
9	réglementation incitative et l'ensemble de la
10	preuve et de la documentation qui entoure les
11	propositions et le concept même qui s'ajoute, dans
12	le fond, à l'appropriation du contexte
13	réglementaire.
14	Tout comme vous a relaté maître Fréchette,
15	à ce jour il n'y a aucune indication qu'il y aura
16	une modification de la preuve de HQD au dossier. Et
17	par ailleurs évidemment, dans la mesure où le
18	processus est toujours en cours, s'il devait y
19	avoir modification vous en seriez avisés au plus
20	tard au mois de juin, comme l'indiquait mon
21	confrère.
22	Il y avait dans le déroulement du dossier
23	une question sur la capacité du Distributeur et du
24	Transporteur de déposer les dossiers tarifaires
25	cette année, ça il n'y a aucun enjeu là-dessus.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc la date de dépôt des dossiers tarifaires deux mille dix-sept (2017) pour HQT et deux mille dix-sept-dix-huit (2917-2018) pour HQD, il n'y a aucune indication qu'il y aurait des retards à ce sujet-là.

En ce qui concerne la fixation du calendrier des dates d'audience vous aviez suggéré deux plages. Sans surprise, vous comprendrez que le mois d'août est impossible pour Hydro-Québec, dans la mesure où les équipes qui travaillent sur le dossier du MRI sont les équipes affaires réglementaires et contrôleur, donc ce sont les mêmes équipes qui travaillent sur le dossier tarifaire. Les deux dossiers tarifaires étant déposés à la fin juillet, au début d'août, les bureaux de ces deux unités sont à toutes fins pratiques vides durant le mois d'août, donc la plage de disponibilité qui apparaît la plus appropriée et pour laquelle nous nous sommes assurés la présence ou la disponibilité de tous les témoins et les représentants, c'est le mois de septembre, plus particulièrement la période du dixneuf (19) au vingt-huit (28) septembre.

En ce qui concerne le déroulement de l'audience, évidemment sujet à ce qu'on retourne

1	vers nos clients pour discuter des propositions ou
2	des autres questions que vous avez avancées en
3	introduction, ce que nous envisagions pour un
4	dossier de preuve concurrente, entre autres,
5	c'étaient deux panels, donc un panel HQD avec les
6	représentants du Distributeur et les experts, suivi
7	d'un panel HQT avec les représentants du
8	Transporteur et les experts et ensuite de ça le
9	déroulement de la preuve avec la preuve des
10	participants et la contre-preuve.
11	Alors ça termine pour les représentations
12	tant pour le Distributeur que plus général suite à
13	l'ordre du jour que la Régie nous a présenté.
14	Évidemment, en ce qui concerne les moyens
15	préliminaires, bien nous sommes prêts et puis le
16	temps accordé sera suffisant pour que nous
17	puissions passer à travers les moyens préliminaires
18	que vous avions déjà annoncés par ailleurs dans
19	notre lettre du quatorze (14) mars. On s'y tiendra
20	aux sujets identifiés évidemment, avec un petit peu
21	plus de matière par ailleurs. Ça termine mes
22	représentations, Madame la Présidente. Merci.
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Est-ce que vous souhaitez maintenant une pause?

1	Me ÉRIC FRASER :
2	Nous, on va suivre votre décision, mais on pourrait
3	prendre la pause tout de suite puis valider, là,
4	les autres questions puis discuter de tout ça avec
5	nos clients.
6	LA PRÉSIDENTE :
7	C'est si ça vous convient donc on fera la pause
8	pour y revenir et compléter avant qu'on entende
9	Me ÉRIC FRASER :
10	Parfait.
11	LA PRÉSIDENTE :
12	les autres intervenants. Alors nous prendrons
13	une pause de quinze (15) minutes.
14	Me ÉRIC FRASER :
15	Je vous remercie.
16	SUSPENSION
17	(9 h 50)
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Alors, Maître Fréchette?
20	Me YVES FRÉCHETTE :
21	Alors rebonjour, Yves Fréchette pour Hydro-Québec.
22	Alors la pause a été, j'espère, salutaire puis
23	qu'on pourra vous répondre adéquatement, en tout
24	cas, je le souhaite. Sur le premier sujet, encore

une fois, Maître Fraser et moi, si vous me

1	permettez, on se croisera, là, sur les réponses à
2	vous offrir, la première question sur laquelle vous
3	nous interpelliez concernant les nouvelles demandes
4	de renseignements qui seraient disponibles.
5	Écoutez, je vous dis ça après discussion
6	avec mes collègues, là, les validations étant en
7	cours, à la fois chez HQD et chez HQT, dans la
8	mesure où ces validations-là vont être réalisées
9	quand même à court délai, que les équipes qui
10	seraient affectées à la fois aux réponses aux
11	demandes de renseignements puis à la fois qui sont
12	affectées en ce moment aux travaux de validation,
13	c'est les mêmes, on se permet de vous soumettre
14	avec égard que l'utilité à court terme est peut-
15	être pourrait être peut-être moins grande s'il y
16	avait des changements à la preuve qui était
17	offerte, et caetera. Oui?
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Si je vous disais que la réponse ne serait attendue
20	qu'en juin, est-ce que ça changerait votre
21	commentaire?
22	Me YVES FRÉCHETTE :
23	Écoutez, la modulation, ce que je voulais vous
24	offrir, si vous me permettez, oui, c'est tout à
25	fait possible. Ce qui serait aussi possible de vous

offrir, c'est que... et c'est ce qu'on discutait tantôt, c'est que le tempo des validations pourrait varier entre les divisions. Alors, je vous parlais d'une missive qui pourrait provenir en juin, mais il pourrait y avoir une missive soit de HQD ou de HQT qui provienne de façon... qui arrive plus vite, si vous permettez, lorsque les travaux de validation seraient complétés. Ce qui ferait en sorte que ça pourrait lancer le processus.

Nous sommes déjà à l'orée du mois d'avril, alors ces travaux-là, même s'ils sont substantiels, il reste quand même qu'il y a du temps, là, d'ici le mois de juin. Alors il n'est pas impossible que ce tempo-là, au niveau des validations, soit différent.

Dans ces circonstances-là, ce que vous esquissez, donc, que les échéances soient fixées vers le mois de juin, bon, c'est certainement quelque chose qui est envisageable. Mais je reste quand même, puis je ne veux pas que vous pensiez qu'on est résistif, là, Madame la Présidente, mais il reste quand même que vous voyez, il y a les travaux de validation, de préparation des dossiers tarifaires des deux divisions avec des... même si les équipes, moi et d'autres, on est toujours là,

mais il reste quand même qu'on a une hiérarchie qui est renouvelée au niveau des contrôleurs, et caetera, et caetera, alors vous comprendrez que ces travaux-là nécessitent du travail un petit peu supplémentaire. Alors, je ne veux pas que vous pensiez que c'est résistif, mais c'est une réalité avec laquelle on doit composer à ce moment-ci.

Donc, si je me résume, à court terme, au niveau des demandes de renseignements qui seraient adressées sur la base de la preuve de HQT, HQD, ce qu'on vous soumet, c'est qu'il serait préférable de patienter quelque peu, dans la mesure où les validations sont encore en cours, que ces travaux-là pourraient culminer dans des changements, je ne peux pas vous le dire, alors l'utilité pourrait être toute relative, si je peux m'exprimer ainsi, puis je vous dis ça avec égard, bien sûr.

Que s'il y a un tempo au niveau des validations qui était différent, c'est-à-dire que si dans une unité, dans une division par rapport à l'autre que le tempo des validations était plus rapide, bien dans ces circonstances-là, on vous aviserait dès ce moment-là, ce qui ferait en sorte que le processus pourrait être relancé à l'égard de cette division-là.

Et si je me permets de vous dire ça, c'est que je pense qu'on a certains espoirs que des travaux vont pouvoir s'accélérer. Je pense que la vision de Régie puis les propos que vous avez tenus ce matin, on les entend, on les entend tous et puis ne pensez pas que ça tombe dans l'oreille de sourds ce que vous nous dites. Alors, voilà.

Et donc, ce qui pourrait, donc, à partir de ce moment-là, si les validations sont en cours, si les lettres sont émises auprès de la Régie, bien à partir de ce moment-là, on pourrait vous faire des propositions, là, puis les demandes de renseignements pourraient suivre. Il y a un ajustement du calendrier qui pourrait se faire puis... pour culminer ultimement à la plage des audiences qu'on vous esquissait pour le mois de septembre qui était, quand Maître Fraser vous l'a exprimé, la plage qui débutait le dix-neuf (19) septembre, et c'est équivalent à ce qu'on avait du quatorze (14) au vingt-trois (23). On avait pris la même plage horaire, là.

Je me permets une petite digression puis ce qui faisait aussi qui nous permettait, là, au début septembre, on avait quand même un témoin qui n'était pas là la première semaine, ce qui nous

1	permettait un temps de préparation d'une semaine
2	pour pouvoir être présent si les audiences étaient
3	fixées à partir du dix-neuf (19).
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Est-ce que je peux, sur ce point, avoir une
6	précision? Est-ce que vous seriez disponibles
7	jusqu'au trente (30)?
8	Me YVES FRÉCHETTE :
9	Oui, tout à fait. Alors, dans la proposition qu'on
10	vous faisait, Madame la Présidente, c'est que comme
11	c'était du quatorze (14) au vingt-trois (23), vous
12	aviez gardé quelques jours à la toute fin du
13	processus. Alors, on se disait que vous aviez,
14	qu'on avait la même sagesse que vous aviez eue la
15	première fois, c'est de garder quelques jours
16	supplémentaires à la fin de la période.
17	(9 h 55)
18	Donc, c'était du dix-neuf (19) au vingt-
19	huit (28), je crois, qu'on vous proposait, alors ce
20	qui laissait quelques jours si jamais il y avait
21	des plaidoiries ou des disponibilités ou un impair
22	quelconque, là, alors ce qui nous permettait, je
23	croyais, de garder.
24	LA PRÉSIDENTE :
25	Oui, en effet, ça rejoint notre compréhension.

1	Merci.
2	Me YVES FRÉCHETTE :
3	C'est bien. Maintenant, en ce qui concerne des
4	nouvelles demandes de renseignements cet été, je
5	vais m'exprimer cette fois-ci encore pour HQD et
6	HQT, sur une nouvelle preuve, il reste quand
7	même il reste quand même que cet comment je
8	peux je veux l'exprimer correctement, là, mais
9	on reste au niveau des hypothèses quand même, hein.
10	Il reste qu'il y a eu du travail en amont pour vous
11	préparer des dossiers qui ont été déposés quand
12	même en novembre de l'année dernière. Alors, il y a
13	du travail substantiel qui a été fait. Il en reste
14	encore à faire, ça, je ne peux pas vous le cacher.
15	Mais, quelle sera l'ampleur de la revue des
16	preuves? Ça, je ne suis pas en mesure de m'exprimer
17	à ce sujet-là.
18	Alors, est-ce que, s'il y avait une
19	nouvelle preuve et que sa substance n'est pas je
20	suis dans le domaine de l'hypothèse, là, on
21	s'entend, mais si sa substance n'est pas
22	complètement changée ou complètement évacuée puis
23	que c'est un raffinement ou des démonstrations
24	supplémentaires, bien, la Régie sera à même
25	d'apprécier si des demandes de renseignements

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

supplémentaires sont requises ou pas.

Puis si cependant c'était quelque chose de plus substantiel, bien là, c'est certain, n'ayons pas de crainte, là, que vous nous convoqueriez à nouveau pour revoir tout ça et discuter... discuter de l'avancement du dossier, là. Pour moi, c'est une évidence. Pour nous, c'est une évidence. Mais, à ce moment-ci, on n'est qu'au domaine de l'hypothèse.

Les deux certitudes que... les certitudes que j'ai, c'est celles des validations, celles que je vous ai exprimées ce matin, et les autres, celles de nos vacances annuelles. Alors, c'est certain qu'au mois d'août, la petite équipe qui est toujours devant vous, qui présente les dossiers, pour pouvoir arrimer le mois de septembre, en faisant en sorte qu'au mois d'août on était tous ou à peu près tous absents. Alors, dans ces circonstances-là, est-ce que s'il y avait des changements substantiels à une présentation, est-ce que des nouvelles demandes de renseignements seraient possibles, est-ce que... Je pense qu'on avance tellement dans le domaine de l'hypothèse, qu'il ne faut pas perdre la substance de ce qui est en train de se faire.

Il y a des travaux de validation qui sont

en cours. Le résultat, je ne peux pas en témoigner.

Ce que je sais, c'est que d'ici juin, c'est certain

que vous aurez un signal et que le tempo de ces

signaux-là pourrait varier selon les divisions, ce

qui va quand même donner un signal, on le souhaite

fort, à la Régie pour la poursuite, là, un signal

clair pour la poursuite de l'audience.

Maintenant, vous en veniez à l'autre sujet qui était la possibilité de scinder l'audience. Évidemment, face à cette situation-là, si on a... si les travaux de validation amenaient des changements substantiels dans l'un ou dans l'autre des cas, évidemment je pense que cette opportunité-là de scinder l'audience évidemment par rapport à, disons...

Prenons l'hypothèse, je pense que le mieux, c'est de l'illustrer, là, et je suis toujours au domaine de l'hypothèse. On s'entend, là, il n'y a pas de scoop ici ce matin. Si, par exemple, Hydro-Québec TransÉnergie modifiait sa proposition et de façon substantielle, alors dans ces circonstances-là et advenant, toujours dans le domaine de l'hypothèse, Hydro-Québec Distribution conserve ou à peu près, là, la même structure de preuve ou conserve les mêmes données pour sa présentation

1	dans le cadre du dossier MRI, est-ce que
2	l'opportunité de scinder l'audience se présenterait
3	à vous?
4	Je pense que l'opportunité serait
5	certainement présente. Est-ce qu'elle serait à-
6	propos pour assurer le bon déroulement et la
7	rencontre des objectifs en termes temporels que
8	vous avez énoncés tantôt? Je ne suis pas je n'ai
9	pas l'outrecuidance de me prononcer à votre place,
10	mais je suis assez convaincu que vous auriez
11	vous envisageriez cette faculté-là ou cette
12	possibilité-là avec beaucoup d'intérêt.
13	Et je peux vous dire que pour Hydro-Québec
14	TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution, il n'y
15	aurait pas de difficulté à ce que ça puisse se
16	faire, donc que l'audience puisse être scindée.
17	Mais, encore une fois, on reste au domaine
18	de l'hypothèse parce qu'il s'agit il faudrait
19	qu'on soit face à une situation où des travaux de
20	validations auraient amené des changements quand
21	même assez substantiels au niveau des
22	démonstrations qui vous sont offertes dans le cadre
23	du MRI.
24	Alors, voilà, je pense que ça clôt sur ce
25	sujet-là. Il y avait une autre question qui

1	demeurait. Je vais juste prendre une petite pause,
2	donnez-moi un instant. Pardon. Alors, c'en était
3	fait pour moi. Alors, je vous cède je cède la
4	parole à mon collègue pour le dernier point que
5	vous aviez envisagé.
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Merci. Maître Fraser.
8	(10 h 01)
9	Me ÉRIC FRASER :
10	Alors, en fait, pour terminer, vous aviez avancé la
11	possibilité que évidemment, dans l'hypothèse où
12	il n'y aura pas de modification à la preuve
13	substantielle ou à la preuve du Distributeur et que
14	nous irions vers une scission des dossiers ou une
15	étude successive, là, je préférais dire, vous
16	proposiez qu'il que la phase 3 puisse être
17	étudiée dans le dossier tarifaire du Distributeur
18	1819. Évidemment, malheureusement, je dois me
19	prononcer en hypothèse mais et je dois également
20	dire que le souhait serait qu'on puisse faire
21	vous transmettre une validation à un tempo peut-
22	être plus élevé et, à ce moment-là, selon le mandat
23	de mes clients, il n'y aurait pas d'objection à ce
24	que la phase 3 de l'implantation du MRÉ se fasse
25	dans le dossier du Distributeur 1819. Évidemment,

1	1	cela sous réserve de notre capacité à réaliser le
2	2	dossier. Donc, dans la mesure où la décision en
3	3	phase 1 donnera des directives qui permettent ou
4	4	évidemment, je me prononce encore dans des
5	5	hypothèses, là, mais, j'y vais de manière générale,
6	5	le Distributeur serait prêt à passer à cette étape-
7	7	là si les conditions sont réunies. Évidemment,
8	3	compte tenu de la capacité de le réaliser, le
Ç	9	dossier tarifaire étant toujours complexe.
10	)	Évidemment, si on se situe à la marge du modèle qui
11	L	est déjà là, ce sera moins complexe et ce sera
12	2	réalisable. Alors bien, voilà, ça termine nos
13	3	représentations, à moins qu'il y ait des questions.
14	1	LA PRÉSIDENTE :
15	5	Merci, Maître Fraser. Alors, j'inviterais
16	5	maintenant le représentant de l'AHQ-ARQ, Maître
17	7	Cadrin.
18	3	REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :
19	9	Bonjour. Maître Steve Cadrin, pour l'AHQ-ARQ.
20	)	Bonjour à tous, également notre panel technique
21	1	également et mes confrères dans la salle. Alors, je
22	2	vais y aller pour les questions peut-être les plus
23	3	faciles. Quant aux dates d'audition, ce qui était
24	1	suggéré, j'ai compris, c'était du neuf (9) au
25	5	trente (30) septembre, alors ça nous conviendrait

24

25

1 de notre côté. Ça c'était la facile. 2 Voyez-vous, la planification du dossier... 3 bien, planification globale du dossier, bien, 4 j'écoutais avec intérêt, évidemment, mes confrères 5 tout à l'heure, notamment maître Fréchette, au 6 niveau des validations qui doivent arriver au mois 7 de juin, d'une preuve potentiellement amendée, peut-être ou pas amendée, beaucoup ou peu ou, 8 9 enfin. Bref, en résumé, peu de réponses sur la 10 planification globale du dossier. Je me sens un peu 11 mal à l'aise de vous commenter quoi que ce soit à ce niveau-ci, à ce stade-ci, là, quant à la suite 12 13 des choses. Mais je suis un peu surpris. Bref, je 14 vois qu'il y a également des DDR que la Régie 15 voulait poser au niveau du mois d'avril, là, maintenant, déposées là, j'imagine, d'ici peu, donc 16 17 d'ici avant le mois d'avril et pour avoir des 18 réponses peut-être au mois de juin. Contrairement à 19 ce que mes confrères prétendent, je pense que ça ne 20 serait peut-être pas une mauvaise idée d'avoir les réponses au mois de juin, lorsqu'on aura la 21 22 validation en même temps plutôt que d'attendre à la

validation pour avoir des DDR puis ensuite avoir

des réponses à quelque part pour, éventuellement,

procéder au mois de septembre. Je commence à

trouver qu'on met beaucoup de choses dans l'été et ça commence à devenir un peu difficile à gérer, de notre côté du moins, ça c'est clair.

Alors, pour ce qui est de ces problématiques-là, ce sont des problématiques, je vous dirais, principales pour la suite du dossier. D'ailleurs, ce qui m'amène à vous parler, brièvement, peut-être des moyens préliminaires. Là je comprends qu'on veut discuter des moyens préliminaires cet après-midi, idéalement, dans un monde parfait. Et je vous dirai que j'ai une sérieuse réticence à en discuter à un stade où je ne sais pas quelle est la preuve de la partie d'adverse, d'Hydro-Québec, dans ce dossier-ci et quelle serait la nôtre, potentiellement amendée, suite à leur propre amendement quant à ça.

Je comprends qu'on veut éliminer certains sujets de la discussion aujourd'hui, du moins je vais parler pour l'AHQ-ARQ, là, certains sujets qui sont présentés. Mais ma suggestion serait peut-être de vous dire, peut-être que c'est un rendez-vous de moyens préliminaires qui devrait se faire à un autre moment donné, lorsque la preuve sera cristallisée de part et d'autre. Ça serait bien triste d'avoir une longue discussion sur quelle

1	preuve on peut avoir ou pas alors qu'on ne sait pas
2	toujours la preuve d'Hydro-Québec. On ne connaît
3	pas l'ampleur de cette preuve-là. Et, nous-mêmes,
4	notre preuve pourrait être amendée, il va de soi,
5	en conséquence. J'imagine que nous aurions
6	potentiellement l'idée ou la discussion entre nous
7	de dire, bien, peut-être que les intervenants
8	peuvent dire autre chose suite à une preuve amendée
9	d'Hydro-Québec. Ceci étant dit, on le saura peut-
10	être seulement le matin de l'audition, je ne sais
11	pas qu'est-ce qui a été prévu à ce niveau-là, est-
12	ce qu'on le fera seulement le matin de l'audition?
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Ce que j'ai dit en ouverture c'est qu'on voulait,
15	aujourd'hui et demain, traiter le plus grand nombre
16	possible d'éléments, je n'excluais pas qu'il y en
17	ait d'autres à en début d'audience. Mais si nous
18	pouvons disposer ou être obtenir les éléments
19	pour disposer du plan grand nombre d'éléments,
20	c'est ce que nous souhaitons. Donc, je vous invite
21	à poursuivre sur les autres éléments. Nous
22	entendrons Hydro-Québec Transport et Distribution
23	et nous tenterons de disposer du plus grand nombre
24	d'éléments et la suite sera au début de l'audience.

25

1	Me STEVE CADRIN :
2	Je vous avais entendue, Madame la Présidente, là,
3	ce n'est pas pour remettre en cause qu'est-ce que
4	vous avez dit plus tôt. C'est qu'avant que vous
5	l'ayez après que vous l'ayez dit, on vous a dit
6	que la planification globale du dossier peu de
7	choses. La planification globale du dossier qui
8	nous aurait permis de savoir quelle était la preuve
9	ou l'ampleur de ce qui s'en venait comme
10	modifications. Et c'est pour ça que je faisais des
11	représentations à ce niveau-là. Ceci étant dit,
12	vous m'avez indiqué d'en parler cet après-midi, je
13	vais en parler cet après-midi au moment opportun,
14	quand vous voudrez le faire. Alors ça c'est pour
15	cet élément-là.
16	(10 h 07)
17	Ça complète pour mes représentations. Les
18	seules représentations que je vous mettrais,
19	additionnelles, ce serait un élément peut-être à
20	discuter hors hors aujourd'hui, à un autre
21	moment donné, c'est que nous commençons à avoir une
22	sérieuse préoccupation au niveau de la limite des
23	frais qui a été imposée dans ce dossier-ci. Je sais

que certains l'ont évoquée, on ne l'a pas évoqué

par écrit, je voulais simplement vous le

mentionner. Je ne veux pas retenir plus de temps
d'antenne. Si on doit en parler à un moment donné
il faudrait peut-être en parler. Les
rebondissements du dossier, disons-le, les
rencontres préparatoires qu'on fait actuellement
aussi sont des éléments qui sont de nature à
pousser vers le haut, je dirais, les frais qui
avaient été limités d'entrée de jeu dans le
dossier. Peut-être avec une ampleur qu'on imaginait
peut-être différente au début pour tout le monde
peut-être. Hydro-Québec qui était la première à
nous mentionner que c'était un dossier qui était
assez volumineux et important pour justifier la
demande de remise. Je comprends que c'est un
élément que vous avez pris en considération dans
votre décision. Nous aussi on le constate de notre
côté, là, que ça entraîne des travaux
complémentaires. Mais ceci étant dit, je laisse ça
là. Peut-être que le sujet sera abordé à un autre
moment donné. Mais j'aimerais mieux que ce soit
avant qu'après à la fin du dossier, lorsqu'on
tentera de vous justifier une augmentation de nos
frais quand même significative, compte tenu de ce
qui s'est passé dans le dossier à date.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Alors je vais l'inscrire en varia.
3	Me STEVE CADRIN :
4	D'accord.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Merci.
7	Me STEVE CADRIN :
8	On en reparlera plus tard. Merci.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Merci, Maître Cadrin. J'inviterais maintenant
11	maître Guy Sarault pour l'AQCIE-CIFQ.
12	REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :
13	Bonjour, Madame la Présidente, Maître Duquette,
14	Monsieur Houle. Je vais vous avouer d'entrée de jeu
15	que je suis un petit peu embêté quant à la nature
16	exacte de ma plaidoirie ce matin, parce que suite
17	aux réponses qui ont été avancées par tant le
18	Transporteur que le Distributeur quant à la
19	révision de la stratégie de validation du dossier,
20	on se retrouve dans un monde un peu hypothétique, à
21	tout le moins jusqu'au mois de juin de cette année.
22	On ne sait pas si la preuve tant du Transporteur
23	que celle du Distributeur pourra être amendée. Et
24	ce qui nous laisse un peu songeurs quant à
25	l'opportunité ou encore quant au moment opportun

pour déposer de nouvelles DDR, soit par la Régie, et caetera.

Et je vous dirai que pour notre part, oui, on peut vous donner des indications de dates, de séquences ou de préférences qui nous conviennent, mais ce que je retiens d'abord et avant tout - et c'est un mot qui est revenu souvent dans les représentations du Transporteur et du Distributeur - c'est qu'il y a... c'est des hypothèses. On n'est pas dans de la certitude.

Alors je prends les questions de la Régie dans l'ordre où vous les avez présentées dans votre mot d'ouverture, Madame la Présidente. Quel est l'impact de la révision de la stratégie tant pour le Transporteur que pour le Distributeur? Je pense que nous ne le saurons pas avant le mois de juin au plus tôt. À moins qu'il y ait une modulation de tempo différent entre les deux divisions, mais ce qui est tout à fait incertain.

Quelle sera l'ampleur de l'exercice et son impact sur la nature de la preuve au chapitre des amendements possibles? Je pense que la réponse est la même. Il va falloir attendre au mois de juin pour le savoir. Pas que nous contestons le droit d'Hydro-Québec de valider ses hypothèses ou sa

stratégie ou d'amender sa preuve, juridiquement c'est recevable. Mais c'est difficile pour les intervenants, vous comprendrez, à faire des représentations précises dans un contexte semblable.

Les DDR, je pense que dans la mesure où la

Les DDR, je pense que dans la mesure où la preuve pourrait être appelée à changer, on ne sait pas si ça va être des amendements substantiels ou mineurs, encore une fois les portes sont ouvertes. Il est peut-être un peu prématuré pour la Régie de soumettre des DDR prochainement pour des preuves... pour des réponses certainement avant le mois de juin.

Puis même au mois de juin, s'ils répondent à des DDR basés sur la preuve actuelle, mais que cette preuve-là est changée ou on nous annonce qu'elle va être changée, quelle sera l'utilité de ces réponses-là au mois de juin? Je pense qu'il y a matière à en douter, on ne le sait pas, on ne peut pas répondre à ça aujourd'hui, le vingt-deux (22) mars deux mille seize (2016).

(10 h 11)

S'il y a des amendements, surtout des amendements substantiels qui sont apportés, soit à la preuve du

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	Distributeur, soit les deux, oui, je peux
2	facilement concevoir que non seulement la Régie,
3	mais que des intervenants, incluant mes clients,
4	seraient intéressés à soumettre des DDR et
5	ultimement, peut-être même amender notre propre
6	preuve.

C'est sûr que les amendements que nous allons recevoir, si amendements il y a, on va les soumettre au docteur Lowry puis au Pacific Economics Group pour leurs commentaires et peutêtre qu'ils vont nous dire : « Bien là, c'est une autre histoire, ça appelle à des nouveaux commentaires » ou peut-être même à des amendements de nos recommandations. Alors, on voudrait réserver, évidemment, notre droit de le faire, tout dépendant de la direction que pourrait prendre le dossier à compter du mois de juin de cette année. Alors, ça c'était mes représentations sur la question des DDR.

Vient maintenant l'impact de la remise et la possibilité, il y a deux possibilités qui ont été évoquées, je pense. D'abord, peut-être de scinder la phase 1 entre le Transporteur et le Distributeur. J'ai bien entendu les représentations de mes confrères d'Hydro-Québec. Encore ici, de

leur côté, tout dépend des hypothèses d'amendement ou non qui seront apportées à la preuve.

De notre côté, à moins que le portrait du dossier change radicalement, bien nous, nous avons déjà déposé une expertise et un mémoire pour l'AQCIE et le CIFQ qui sont... dont la prémisse repose sur une présentation concurrente des deux mécanismes, tant pour le Transporteur que pour le Distributeur. Et si le dossier devait garder à peu près la même allure, notre préférence ça serait de maintenir l'examen concurrent, ne serait-ce pour des questions d'ordre logistique.

C'est sûr que s'il y a un examen qui est scindé pour le Transporteur et le Distributeur, bien on va peut-être être appelé à faire des compléments de preuve distincts pour chacun.

Docteur Lowry va peut-être être appelé à venir deux fois plutôt qu'une à la Régie. Notre panel, nous, notre intention initiale, quand il était question de planifier l'audience qui devait avoir lieu cette semaine, vous aviez envoyé la lettre usuelle demandant nos intentions, je vais vous donner un advance look, notre idée, à ce moment-là, c'était d'avoir un seul panel composé des représentants du CIFQ, de l'AQCIE et de nos experts de PEG. Un seul

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

panel qui allait témoigner sur l'ensemble du dossier.

Alors, on pense qu'au niveau des frais de participation, qu'au niveau des délais, qu'au niveau de la logistique, des DDR et tout ça, que de scinder les deux dossiers, ça pourrait alourdir l'exercice. C'est une crainte que j'entretiendrais personnellement.

La possibilité d'intégrer le MRI, la phase 3 du MRI, avec la cause tarifaire deux mille dixhuit-deux mille dix-neuf (2018-2019), ce n'est pas une mauvaise idée du tout parce qu'on sait qu'un mécanisme de rendement incitatif a pour fonction de se substituer à une cause tarifaire. Alors, lorsqu'on va être arrivé en phase 3, on va être en train de soupeser des propositions de conditions à modalités précises pour un MRI. Alors j'imagine que oui, ça pourrait théoriquement se scinder... pas se scinder, s'intégrer - je dis le contraire de ce que je pense, un beau lapsus - de s'intégrer à la cause tarifaire et ça pourrait, évidemment, accélérer l'entrée en vigueur du MRI par rapport à ce que ça aurait été autrement si on avait procédé sur la base d'une cause tarifaire traditionnelle pour le Distributeur en deux mille dix-huit-deux mille dix1 neuf (2018-2019).

Alors, ce n'est pas une méchante idée du tout, mais c'est du « on verra » parce que d'ici deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019), je crois qu'il y a beaucoup d'hypothèses qui demeurent à valider et à se matérialiser.

Le calendrier, j'allais vous soumettre naïvement, après avoir consulté mes clients et mes experts, le mois d'août deux mille seize (2016), mais je pense que je suis presque hors d'ordre à ce stade-ci, après avoir entendu les représentants du côté d'Hydro-Québec. Alors écoutez, je pense que dans la mesure où les validations vont être précisées seulement au mois de juin, je vois difficilement comment on pourrait se retrouver en audience dès le mois d'août alors que peut-être il y aura une autre phase écrite à compléter, soit des DDR ou des amendements à la preuve, et caetera. (10 h 16)

Parce que moi, ce que je comprends qui va être envoyé par Hydro-Québec au mois de juin, ce n'est pas une preuve amendée, là, c'est juste une mise à jour de l'exercice de validation, c'est-àdire où on en est rendu dans l'exercice. Est-ce qu'il y aura des amendements? Est-ce qu'il n'y en

aura pas, et caetera? Est-ce qu'on envisage le dépôt d'une preuve amendée ou non au mois de juin?

Je pense... Moi, ma compréhension, c'est que, non, il n'y a pas de dépôt de nouvelle preuve au mois de juin, c'est juste comme une mise à jour des travaux qui sont en cours au chapitre de la validation, peut-être qu'on pourra me corriger du côté d'Hydro Québec, mais c'est ma compréhension. Alors, une audience au mois d'août, on aurait bien aimé ça, mais ça nous pense... ça nous paraît un petit peu illusoire dans les circonstances.

Je fais mienne un peu, j'anticipe sur le débat, sur les moyens préliminaires. Vous avez lu ma correspondance de toute façon. Avec ce que j'ai entendu ce matin, mon opinion à l'effet que c'était peut-être prématuré est raffermi d'autant parce qu'on ne sait même pas si les preuves de part et d'autres vont demeurer intactes suite aux exercices de validation du côté d'Hydro-Québec.

Et je vous dirai, pour ma part, je vais vous donner un scoop. J'ai fait ma formation continue comme avocat et on a eu évidemment un nouveau Code de procédure civile qui est entrée en vigueur pour les tribunaux de droit commun le premier (1er) janvier deux mille seize (2016) et il

est de pratique courante, il était, je devrais m'exprimer à l'imparfait, de pratique courante pour les procureurs, en interrogatoire préalable, avant défense, après défense, donc avant le procès, de soulever des objections à la preuve pour des motifs de pertinence de la preuve. Et le résultat de ces objections-là a été d'encombrer le rôle des tribunaux et le travail des juges de la Cour supérieure, de la Cour du Québec.

(10 h 19)

Alors, il y a une décision de principe qui a été prise par le législateur à l'effet que toutes les objections à la pertinence sont référées au juge du procès, qui n'est pas lié par la preuve et qui, après avoir entendu la preuve et avoir soupesé sa valeur probante, sa pertinence, et caetera, après les contre-interrogatoires, et caetera, de part et d'autre, il n'est pas lié par la preuve puis il peut décider de ne pas en tenir compte si elle n'est pas pertinente, si elle n'est pas recevable, et caetera, ce qui a pour effet, évidemment, d'alléger et d'accélérer les processus.

Alors, si c'est vrai pour les tribunaux de droit commun, je pense qu'on pourrait peut-être s'en inspirer pour un tribunal administratif qui,

- 52 - Me Paule Hamelin

1	normalement, devrait être encore plus expéditif
2	qu'un tribunal de droit commun. Alors, j'anticipe,
3	c'est un avant-goût de peut-être les
4	représentations sur les moyens préliminaires mais
5	je voulais quand même le porter à votre attention
6	suite aux représentations de ce matin sur le
7	cheminement global du dossier.
8	Et, enfin, évidemment, j'endosse le varia
9	de notre collègue, maître Cadrin, sur l'impact
10	évident sur les frais que tous ces exercices
11	collatéraux peuvent entraîner sur la marche du
12	dossier. Alors, à moins que vous ayez des
13	questions, ça compléterait mes représentations.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Merci, Maître Sarault. J'inviterais maintenant
16	Maître Hamelin pour EBM.
17	REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :
18	Alors, bonjour. Paule Hamelin pour Energie
19	Brookfield Marketing. Bonjour, Madame la
20	Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs. Alors,
21	au niveau des points que vous avez soulevés ce
22	matin, tout d'abord au niveau de la revue de la
23	stratégie et la question de la révision de la
24	preuve. Je voudrais juste peut-être faire certains
25	commentaires de contexte, que je pense que vous

d'y revenir brièvement.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

connaissez déjà mais je pense que c'est important

On est dans un dossier qui a été initié en juin deux mille quatorze (2014), on va fêter son deuxième anniversaire très prochainement. Vous vous souviendrez qu'en juin deux mille quinze (2015), on a eu une première conférence préparatoire au cours de laquelle chacune des parties a pu faire part de leurs propositions, suggestions quant à comment l'ensemble du dossier devait être traité.

Vous vous souviendrez que, dans votre décision procédurale D-2015-103, à l'époque le Distributeur et le Transporteur vous avaient demandé d'avoir suffisamment de temps pour valider l'ensemble des stratégies, pour s'assurer que le MRI qu'ils allaient proposer allait être adéquat et en fonction de leur stratégie à ce moment-là.

Alors, je pense que... et je suis d'accord avec mon collègue quant au fait qu'ils ont l'opportunité d'amender leur preuve mais je pense qu'il faut considérer également que la Régie a toujours dit que, dans le cadre de ce dossier-ci, elle avait une obligation en vertu de la loi, qu'elle voulait agir avec célérité. Quand on vous dit qu'on doit valider la preuve et l'ensemble du

dossier, on parle d'une période quand même de cinq mois. Je vous soumets que c'est quand même assez long quant à la validation de la preuve.

Alors, je voulais au moins vous faire cette remarque préliminaire là sans nécessairement... on ne conteste pas le droit d'amender mais je pense que cette question-là, de célérité dans le cadre du processus, doit être considérée. Et aussi, éventuellement, dans le cheminement du dossier pour s'assurer que les questions d'équité procédurale, bien, soient des deux côtés et aient le même poids des deux côtés de la clôture, si je puis dire.

Alors, à cet égard-là, je pense que c'est assez clair que l'on vous a dit, et je vais y revenir un peu plus tard au niveau du calendrier, que présentement l'ensemble de tout ce qui va se passer est quand même assez hypothétique. Je ne sais pas combien de fois le mot « hypothèse » ou « hypothétique » a été utilisé ce matin mais c'est difficile pour la cliente que je représente de vous faire des représentations précises sur ça parce qu'on ne sait pas nécessairement à quoi s'en tenir. À part le fait que, possiblement, en juin, on aurait une forme d'information de la part du Distributeur et le Transporteur sur ce qui va s'en

- 55 -Me Paule Hamelin

venir par la suite.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Au niveau de la question des DDR, je souscris aux commentaires qui ont été formulés par mon collègue, maître Sarault, je pense que ça pourrait être prématuré. Et je vais revenir sur la question des remarques que j'aurai également à vous faire part sur les objections préliminaires à la preuve que l'on devrait débattre aujourd'hui, selon les demandes du Transporteur, le Distributeur et vos commentaires également à mon collègue, maître Cadrin tout à l'heure.

(10 h 24)

Donc, au niveau de la question de la remise, comme je le disais, c'est hypothétique mais certainement que... et je reviens à ma notion d'équité procédurale, il faudra s'assurer que, s'il y a amendement à la preuve, qu'effectivement les intervenants puissent avoir l'opportunité de poser des demandes de renseignements, voir à amender leur preuve le cas échéant. Alors ces démarches-là devront être considérées dans le calendrier de la Régie, naturellement.

Et il faudra se rappeler que la Régie a accepté qu'il y ait un seul expert qui soit retenu pour l'ensemble des intervenants, ce qui amène un

Me Paule Hamelin

travail de coordination et de collaboration au niveau des intervenants. Il faudra tenir compte de ça au niveau du calendrier également.

Au niveau de la scission, quant nous ce n'est pas nécessairement la solution qui serait la plus pratique et la plus efficiente. À nouveau, il y a un expert qui a fait un rapport qui est, comme mon collègue Sarault vous l'a dit, qui contient les deux... les références aux deux MRI, donc il y a une preuve qui est essentiellement commune. Et ce serait très difficile de les scinder. Et je pense qu'on pourrait être dans un... il y aurait une duplication nécessairement des coûts si on faisait cela.

La plupart des preuves... quant à nous on s'est essentiellement confinés à ce qui est transport, mais ça, ça voudrait dire qu'il faudrait quand même suivre ce qui se fait au niveau de distribution pour s'assurer de est-ce qu'il y a des éléments qui touchent le transport dans ce qui serait plaidé sur la distribution. D'ailleurs, EBM n'intervient pas toujours dans les dossiers de distribution, alors ça rend la situation un petit peu difficile et problématique quant à nous.

Au niveau de la date on avait déjà indiqué,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

je pense, qu'il y avait des	indisponibilités en
août. Alors pour ce qui est	de septembre ça
fonctionnerait du côté de EB	M et de ses témoins.

Ce qui m'amène à la question des moyens préliminaires. Je vous ai entendue avec vos commentaires, Madame la Présidente, à l'égard de maître Cadrin, mais je souscris aux commentaires de maître Cadrin et également de maître Sarault. Je vous dirais essentiellement que le cadre du dossier... et quand on a à évaluer la pertinence, je suis certaine que mon collègue va vous dire que c'est essentiellement la décision procédurale qui a indiqué les enjeux relativement au présent dossier. Je suis d'accord que c'est... l'élément de base, on va regarder la décision procédurale. Mais pour déterminer la pertinence on va également regarder le cadre complet du dossier. Alors c'est tant la preuve du Distributeur-Transporteur que la preuve des intervenants, les DDR, etc.

Alors à partir du moment où on n'a pas cristallisé l'ensemble du dossier, de la preuve au dossier, je vous soumettrai que... possiblement, que le cadre de la demande... des demandes préliminaires de HQTD est certainement prématuré. Alors ça complète mes... mes représentations, à

- 58 - Me Pierre-O. Charlebois

1	moins que vous ayez des questions. Merci.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Merci, Maître Hamelin. Nous pourrions entendre
4	maintenant maître Charlebois pour la Fédération
5	canadienne de l'entreprise indépendante.
6	REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :
7	Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
8	Régisseurs, Madame la Régisseur. Pierre-Olivier
9	Charlebois pour la Fédération canadienne de
10	l'entreprise indépendante. Alors débutons avec les
11	points faciles sur les disponibilités pour
12	l'audience.
13	De notre côté également, là, à l'instar de
14	mes collègues, pour le mois d'août ça ne sera pas
15	possible du point de vue des analystes et des
16	procureurs. Donc ces gens-là ne seront pas
17	disponibles, là, pour l'audience au mois d'août.
18	Par ailleurs, pour le mois de septembre ça
19	fonctionne. Donc les gens sont disponibles au mois
20	de septembre pour pour procéder.
21	Maintenant au niveau de la planification du
22	dossier, nous partageons l'inconfort de nos
23	collègues à l'égard de la nature hypothétique des
24	indications qui ont été données par HQD et HQT ce
25	matin. Ceci étant dit, on comprend pourquoi, mais

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

- 59 - Me Pierre-O. Charlebois

nous partageons quand même cet inconfort-là. On a peu de réponse du point de vue du Transporteur et du Distributeur à l'égard de la nature des modifications ou des amendements qui vont être apportés à la preuve, ce qui fait en sorte que c'est difficile pour nous de se positionner et de savoir si... si... de se positionner par rapport à l'évolution du dossier.

Évidemment, ça a été mentionné également par le Transporteur et le Distributeur avec le dépôt du dossier tarifaire à la fin du mois de juillet, au début du mois d'août, ça annonce un été plutôt... plutôt occupé. Alors évidemment on incite le Transporteur et le Distributeur à s'assurer que ces travaux de validation-là soient effectués le plus rapidement possible. Lors du retour de la pause ça a été mentionné que la lettre, la correspondance du Transporteur ou du Distributeur pourrait arriver un peu plus rapidement que le mois de juin. Alors évidemment, plus rapidement on aura ces indications-là, plus rapidement on pourra savoir si des amendements seront effectués à la preuve et donc se positionner sur l'évolution du dossier.

25 (10 h 30)

- 60 - Me Pierre-O. Charlebois

Maintenant, concernant la scission des dossiers, encore une fois à l'instar de mes collègues, considérant la nature de la preuve qui a été déposée, les DDR également, qui abordent, comme vous le savez, conjointement la preuve d'HQD et d'HQT, il serait à notre avis difficile de scinder les deux dossiers. Donc, c'est une crainte que nous avons à cet égard-là. Alors, préférablement de conserver l'étude du dossier ensemble, ce serait préférable de notre point de vue.

Sur le dépôt des DDR, advenant évidemment la modification substantielle ou pas de la preuve, donc advenant des amendements, encore une fois de notre point de vue, il serait essentiel de prévoir au calendrier de la Régie la possibilité de déposer des DDR. Également, à l'instar de ce que maître Sarault a indiqué, la possibilité selon la nature encore une fois de ces amendements-là et de l'impact des amendements sur les recommandations que nous faisons dans notre preuve, donc la possibilité de notre côté également de modifier, d'amender notre preuve, encore une fois selon la nature des amendements. Donc, de mon point de vue, ça terminerait les interventions. Si vous avez des questions. Merci.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Merci, Maître Charlebois. Ce serait maintenant
3	maître David, Option consommateurs.
4	REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID :
5	Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
6	les régisseurs. Éric David pour Option
7	consommateurs. J'ai très peu de commentaires.
8	Premièrement, concernant la date de l'audition, on
9	préconise également les dates de septembre. Un de
10	mes deux analystes n'est pas disponible la semaine
11	du douze (12) septembre. Ça fait qu'on souhaite
12	également que ça débute à partir de la semaine du
13	dix-neuf (19) septembre. Si vous prévoyez toujours
14	une durée d'audition de cinq jours, dans ce cas-là,
15	on préconise que la cause débute peut-être pas le
16	dix-neuf (19) même mais plutôt le vingt et un (21)
17	ou le vingt-deux (22). Ça permettrait quand même
18	d'avoir quelques jours en supplément la semaine
19	suivante. Et ça faciliterait la préparation du côté
20	de mes analystes parce qu'il y a un de mes
21	analystes qui revient de voyage le dix-huit (18)
22	septembre, tout simplement.
23	Concernant l'opportunité pour la Régie de
24	formuler des DDR tout de suite à l'instar des

autres intervenants, on pense que ce serait plus

25

efficace d'attendre de voir si le Distributeur ou le Transporteur amende sa preuve afin de faire des DDR qui sont plus complètes. Et ça éviterait peutêtre aussi des frais inutiles qui peuvent être évités.

Concernant la proposition de scinder la cause pour la partie distribution versus transport, comme les autres intervenants, on craint que, bien qu'on n'est pas opposé foncièrement, on pense que, au niveau des coûts que ça va engendrer étant donné que la preuve qui a été montée à ce stade-ci était faite à la lumière d'une cause globale, comprenant les deux divisions, on pense que, au niveau des coûts que ça pourrait engendrer, que ce n'est pas opportun.

Finalement, je me permets d'aborder d'avance deux sujets qui s'en viennent à l'ordre du jour simplement parce que Option consommateurs n'est pas visée par les moyens préliminaires. Donc, on n'avait pas l'intention d'assister au débat qui va suivre, et donc le point varia non plus.

Sur les moyens préliminaires, on s'en remet de façon générale à la Régie pour la plupart de ces moyens-là. On pense cependant important de vous faire part de notre position concernant les moyens

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

préliminaires qui ont été adressés contre l'expert retenu par l'AQCIE. Option consommateurs appuie les propos de maître Sarault dans sa lettre du dix-huit (18) mars, ainsi que les propos de l'expert qui ont été formulés à la même date. On est d'avis que ce serait dangereux qu'à ce stade préliminaire de la cause que la Régie se prive d'une preuve qui pourrait être tout à fait pertinente et importante et qu'il ne serait pas opportun pour la Régie de donner suite aux moyens préliminaires formulés par le Distributeur et le Transporteur à l'égard de l'expertise soumise par l'AQCIE. Évidemment, Hydro-Québec pourra formuler toutes les objections qu'elle juge nécessaires et utiles pendant l'audition si jamais elle sent que des sujets sont abordés qui ne sont pas pertinents.

Finalement, sur le point soulevé par mon collègue maître Cadrin, Option consommateurs est également d'avis que l'enveloppe globale de trente mille dollars (30 000 \$) devrait être revue vers la hausse. La cause prend une ampleur et une durée qui n'étaient pas prévues quand cette décision-là a été prise par la Régie. Et on soumet qu'il serait maintenant opportun pour la Régie de revoir cette question-là et aussi de permettre qu'une demande de

RNCREQ - 64 - Me P. Thibault-Bédard

1	frais intérimaires soit formulée. Je pense que,
2	d'ailleurs, Hydro-Québec elle-même avait ouvert
3	cette porte-là dans sa demande de remise. Alors ce
4	sont nos représentations ce matin. Merci.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Merci. Alors, j'inviterais maintenant maître
7	Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ.
8	(10 h 35)
9	REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
10	Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les
11	Régisseurs. Et bonjour à mes confrères et consoeurs
12	dans la salle. Alors, je vais adresser vos
13	préoccupations dans l'ordre qu'elles ont été
14	présentées.
15	Tout d'abord, l'impact de la révision
16	stratégie. Étant donné qu'on ne connaît pas encore
17	l'impact et qu'on le saura en juin, le RNCREQ n'a
18	pas de commentaire, de représentation particulière
19	sur ce point.
20	Concernant ensuite l'ampleur de l'exercice
21	en ce qui a trait à une révision potentielle de la
22	preuve. Bien sûr, à l'exemple de mes confrères et
23	consoeurs, nous reconnaissons le droit d'Hydro-
24	Québec d'amender sa preuve et nous soulignons
25	également le droit corollaire des intervenants

d'amender	la	leur	le	cas	échéant.
-----------	----	------	----	-----	----------

Nous voulons également soulever une préoccupation. Je l'ai... j'en ai fait part dans une lettre que je vous ai transmise il y a quelques jours, préoccupation qui est générée de par la nature du dossier qui a fait en sorte que beaucoup d'éléments nouveaux ont été présentés suite au dépôt de la preuve écrite des intervenants et c'est possible qu'il y en ait d'autres, là, au courant de l'été.

Nous jugeons que ça soulève des enjeux particuliers pour la présentation de la preuve. On est bien conscient que c'est possible, au moment de la présentation, de faire la distinction, de faire l'exercice de présenter « bon, bien, voici les faits saillants de notre preuve écrite, d'une part, et voici les éléments nouveaux qui ont été apportés suite au dépôt de cette preuve écrite là.

Toutefois, nous jugeons qu'étant donné la nature particulière du dossier, c'est une situation qui serait plus importante et tous les intervenants potentiellement auraient à faire face à cet exercice de distinction entre ce qui a été, d'une part, déposé au départ plusieurs mois auparavant et les éléments nouveaux. Et on juge que ça pourrait

engendrer un plus long temps de présentation pour
la preuve lors de l'audience et peut-être un peu de
complication pour l'analyse de cette présentation-
là après où est-ce qu'on aurait beaucoup à se
référer aux notes sténographiques pour comprendre
bien c'est quoi la synthèse, dans le fond, de
toutes ces informations-là.

Donc, la proposition qu'on fait, c'est de permettre aux intervenants qui le souhaitent, ne pas en faire une obligation, mais de permettre qu'un nouveau document écrit soit déposé préalablement à l'audience qui ferait une synthèse, d'une part, donc de la preuve qui avait été déposée au départ et d'éléments nouveaux qui seraient intégrés. De cette façon, la présentation de la preuve lors de l'audience serait plus succincte et ne ferait que présenter les faits saillants de ce nouveau document synthèse là. Donc, on le soumet à la Régie comme une possibilité, dans l'espoir, là, de peut-être améliorer le déroulement de l'audience lorsqu'on sera rendu là.

Concernant les DDR, on partage les préoccupations qui ont déjà été exprimées par certains de mes confrères et consoeurs sur l'opportunité de déposer, à ce moment-ci, des DDR

sur une preuve qui serait potentiellement appelée à changer, donc nous partageons cette opinion.

Ensuite, concernant la gestion du dossier, donc la possibilité de scinder la question pour le Transporteur et pour le Distributeur, nous voyons les avantages pratiques qu'une telle scission pourrait apporter. Toutefois, étant donné que le dossier chemine déjà depuis près de deux ans, on l'a mentionné, et que jusqu'à maintenant la structure... la structure du dossier n'était pas telle, mais traitait des deux... du Distributeur et du Transporteur ensemble, nous croyons que cela engendrerait des problèmes importants quant à l'efficience du traitement du dossier de le scinder à ce moment-ci.

Finalement, pour la question d'intégrer possiblement la troisième phase du MRI à la cause tarifaire, le RNCREQ est d'avis qu'il ne faudrait pas sous-estimer l'ampleur de cette troisième phase et l'ampleur que nous connaissons d'une cause tarifaire également, et la possibilité d'intégrer les deux causes pourrait générer une charge très très très importante de travail. Donc, nous ne sommes pas certains à ce stade-ci si, d'un point de vue d'efficience dans le traitement du dossier, que

1	ce soit souhaitable.
2	Finalement, pour le calendrier, j'aimerais
3	vous informer que l'analyste du RNCREQ est retenu
4	comme témoin expert dans une cause tarifaire à
5	Terre-Neuve qui va débuter le treize (13)
6	septembre. Donc, je comprends bien que la date de
7	septembre semble être la préférée jusqu'à
8	maintenant, ça poserait des problèmes importants du
9	côté du RNCREQ.
10	Il y aurait peut-être la possibilité pour
11	notre analyste de se déplacer ponctuellement pour
12	venir intervenir. Toutefois, je vous demande à
13	l'avance de faire preuve de flexibilité au niveau
14	de la détermination peut-être des temps de
15	présentation de la preuve, de l'horaire précis de
16	l'audience, on risque d'avoir des demandes
17	spéciales à ce à ce moment-là pour accommoder
18	notre analyste. Je vous remercie.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Merci beaucoup. Alors, j'inviterais maintenant
21	maître Neuman pour SÉ-AQLPA.
22	(10 h 40)
23	REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :
24	Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
25	Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-

0.5	1.10	Domithique	INE UII

AQLPA. Alors, comme mes prédécesseurs, je vais
commencer par les éléments les plus faciles.
D'abord la scission. Nous soumettons que les
caractéristiques des mécanismes incitatifs de HQD
et HQT devraient demeurer examinées conjointement
au sein d'une même audience en phase 1 du présent
dossier, indépendamment de la date où HQT et HQD
auront respectivement terminé leur validation. Ceci
parce que les principes, les enjeux et les options
possibles de caractéristiques de mécanisme sont les
mêmes pour les deux entités et que, de plus, les
intervenants, pour l'essentiel, proposent des
mécanismes incitatifs basés sur des
caractéristiques au moins comparables. Donc, je
sais que HQT ne propose pas le même mécanisme que
HQD mais, pour les intervenants, les propositions
se ressemblent beaucoup pour les deux entités.
Donc, dans ce contexte, je pense qu'il pour les
mêmes raisons qui ont été exprimées par plusieurs
intervenants avec moi, que ce serait beaucoup plus
efficient et logique de traiter les deux dans la
même audience.
En ce qui concerne les dates, le
calendrier. Nous vous proposons que des dates
tentatives soient réservées pour une audience en

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

septembre deux mille seize (2016) et donc, pas en août deux mille seize (2016), comme l'ont fait la plupart des intervenants qui m'ont précédé. Mais avec une rencontre préparatoire qui aurait lieu en juin deux mille seize (2016), après le dépôt des informations supplémentaires de HQT et HQD. Cette information déterminerait s'il y aura ou non une nouvelle preuve d'Hydro-Québec. Et, là-dessus, je comprends que le message que nous ont transmis HQT et HQD n'est pas tout à fait le même. HQD semblait ne... enfin, indiquer qu'il ne voyait pas, à l'heure actuelle, qu'il y aurait une preuve amendée de leur part, mais HQT a été un peu plus précise, elle parlait déjà de sa réflexion en cours sur son modèle de gestion des actifs suite à la dernière décision tarifaire, et je ne sais pas dans quelle mesure ça pourrait se traduire par quelque chose dans le présent dossier. Donc, si, en juin, Hydro-Québec nous annonce qu'il n'y a aucun changement, que nous sommes prêts à procéder, évidemment il n'y aurait pas lieu de tenir une rencontre préparatoire. Mais si Hydro-Québec nous annonce déjà, dans ses informations, certains changements et possiblement une preuve supplémentaire, il

pourrait y avoir lieu à une telle rencontre. Et

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

donc, cette rencontre fixerait les dates de dépôt de cette nouvelle preuve, les dates des demandes de renseignements s'y rapportant et les dates de dépôt éventuel de nouvelles preuves des intervenants qui feraient suite à ce qui résulterait de la nouvelle preuve de HQT et D, et des réponses aux demandes de renseignements. Et, de là, on validerait s'il est toujours possible de procéder en septembre deux mille seize (2016).

Notre préoccupation, en faisant cette suggestion, est de nous assurer que les intervenants ne deviennent pas les victimes d'un rétrécissement du calendrier à l'approche d'une éventuelle audience de septembre deux mille seize (2016), qui aurait été fixée de façon intangible, et qu'on se trouverait à être obligé de gérer, en plein été, des dépôts soudains de nouvelles preuves, avec des demandes de renseignements précipitées et une éventuelle nouvelle preuve de notre part dans un très petit nombre de jours alors que Hydro-Québec aura disposé, ce qui est justifié dans son cas, elle aura disposé de tout... de nombreux mois pour se préparer alors que nous aurions quelques jours seulement pour réagir à cette nouvelle... aux nouvelles qui nous

arriveraient éventuellement en juin ou après.

- 2 Je reviens également sur la question de la
- 3 nouvelle preuve. La pire chose, selon nous, qui
- 4 pourrait arriver serait qu'une nouvelle preuve de
- 5 HQT et HQD soit déposée en audience sous la forme
- de la présentation par les panels et prenne alors
- 7 par surprise à la fois la Régie et les
- 8 intervenants, qui n'auraient que quelques minutes,
- 9 parfois, pour y réagir. Donc, s'il y a une nouvelle
- 10 preuve de la part de HQ, il est souhaitable que ce
- 11 soit énoncé clairement d'avance et déposé
- 12 clairement avec un processus encadré permettant à
- 13 tous d'y réagir et de mieux préparer l'audience qui
- 14 viendra ensuite.
- 15 (10 h 46)
- Mon point suivant concernant l'articulation avec
- 17 les causes tarifaires.
- 18 Me LISE DUQUETTE:
- 19 Maître Neuman, juste un instant.
- 20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
- 21 Oui, oui.
- 22 Me LISE DUQUETTE :
- 23 Je vais juste... une petite clarification parce
- que... et je comprends parfaitement votre point
- de... de ne pas voir les intervenants se voir

1	accorder un petit ou un très court délai pour
2	réagir. Ceci dit, votre point, vous avez été quand
3	même assez clair dans une lettre précédente, que
4	vous ne souhaitiez pas qu'il y ait un report des
5	tarifaires d'Hydro-Québec en transport et en
6	distribution. Si on ne fait pas l'audience en
7	septembre - et je comprends votre point - novembre
8	et décembre sont également des périodes occupées
9	pour vous, je crois que vous participez
10	habituellement aux tarifaires, et pour Hydro-
11	Québec. Est-ce que votre proposition c'est de
12	reporter l'audience serait, si le temps est trop
13	court pour septembre, serait de reporter l'audience
14	en deux mille dix-sept (2017)? Et là, on revient à
15	votre première préoccupation des dernières
16	semaines.
17	Me DOMINIQUE NEUMAN :
18	C'était mon c'était mon point suivant. Mais
19	comme comme j'ai mentionné, c'est-à-dire
20	évidemment et comme c'est écrit dans nos lettres,
21	nous souhaiterions pouvoir maintenir le calendrier
22	qui a été antérieurement fixé par la Régie, donc
23	que la phase 3 se déroule lors des causes
24	tarifaires qui vont débuter vers le premier (1er)

août de cette année. Ce que nous ne souhaitons pas

c'est que les intervenants soient les victimes d'un rétrécissement soudain du calendrier, où tout change à la dernière minute et où, pour respecter cette échéance, que nous-mêmes nous ayons à faire le sacrifice de ne pas être en mesure de réagir de façon appropriée à ce qui nous arriverait et qui peut-être nous serait surprenant et pourrait nous amener à faire des changements que nous n'aurions pas le temps d'effectuer de façon appropriée. Donc

Nous savons que la Régie avait demandé une audience, une rencontre préparatoire aujourd'hui, mais manifestement le contenu qui avait été souhaité de cette rencontre préparatoire d'aujourd'hui n'aura pas lieu et ne sera prêt que vers le mois de juin.

c'est dans ce contexte-là.

Donc si... si en juin nous apprenons non pas qu'une nouvelle preuve est déposée, mais qu'il existe une intention de déposer une nouvelle preuve à une date ultérieure et que, bon, je ne sais pas, au mois d'août, et que là, bon, on a des DDR avec des réponses début septembre et dix (10) jours après une nouvelle preuve de la part des intervenants et deux jours après on entre en audience, c'est peut-être un peu court et peut-être

que les victimes dans tout ce... dans un tel rétrécissement du calendrier seraient les intervenants qui pourraient ne pas disposer du temps de bien présenter de façon réfléchie et articulée les modifications qui résulteraient de ce qui pourrait survenir en juin.

Mais si en juin Hydro-Québec nous annonce que les nouveaux dirigeants ont approuvé la stratégie préexistante, que tout est maintenu inchangé, alors évidemment on peut... on peut procéder tel que prévu à une audience en septembre, avec possibilité d'une décision au mérite sur la phase 1 cette année. Et possibilité de l'intégrer, d'une certaine manière, dans les causes tarifaires qui auront déjà débuté à partir du mois d'août.

Et si on n'est pas en mesure justement de respecter cette échéance, dans ce cas je reviens à ma proposition qui a été exprimée dans les deux lettres C-SÉ-AQLPA-26 et 27, où la Régie pourrait peut-être examiner la possibilité d'établir un mécanisme intérimaire qui énoncerait au moins certaines des améliorations sur lesquelles nous pourrions plus facilement nous entendre pour au moins... pour entrer en vigueur dès l'année deux mille dix-sept (2017), si c'est possible. En tout

25

1 cas je ne reviens pas sur les explications que j'ai 2 indiquées dans les lettres, mais il me semble qu'il y a certaines... que le MTÉR n'est pas un mécanisme 3 4 incitatif, qu'il y a au moins quelques éléments qu'on pourrait modifier plutôt que d'avoir une 5 6 application inchangée du MTÉR D-2017. 7 (10 h 51) Par ailleurs, sur... je réitère certaines 8 9 remarques qui ont été faites par mes collèques qui 10 m'ont précédé quant au souci d'allégement 11 réglementaire mis en rapport avec le type de 12 démarche qu'Hydro-Québec a proposé pour 13 aujourd'hui. C'est qu'il y a des demandes massives 14 de radiation de preuve qu'ils vous ont présentées. 15 Et comme ça a été mentionné, la souplesse 16 procédurale qui existe maintenant, enfin qui 17 existait déjà avant le nouveau Code de procédure et 18 qui existe davantage avec le nouveau... ce nouveau 19 code devrait peut-être inspirer le tribunal en cas de doute à permettre à chacun de présenter sa 20 21 preuve et à trancher ensuite au mérite. Parce que 22 sinon on se retrouve avec le risque que des pans de 23 ce qui devrait faire l'objet de la décision finale

en phase 1 seraient décidés dès à présent. En tout

cas, nous suivons avec une certaine anxiété ce qui

1	va se dérouler pour être sûr qu'on ne se trouve pas
2	accidentellement à disposer ou à rejeter quelque
3	chose qui pourrait un jour nous affecter, nous,
4	lorsque nous présenterons notre preuve. Donc, il y
5	a un certain souci qui, je pense, devrait animer la
6	Régie. Et, en cas de doute, il pourrait être
7	préférable de reporter le tout, le tout à
8	l'audience au mérite. Enfin, de disposer des
9	requêtes en les rejetant de manière à ce que les
10	preuves soient présentées comme elles auraient pu
11	l'être en audience au mérite.
12	Et nous avons également fait des
13	représentations écrites sur le fait que les frais
14	des intervenants pourraient avoir à être réévalués
15	compte tenu des différents incidents qui se sont
16	déroulés et qui se déroulent aujourd'hui et qui
17	pourraient se dérouler encore en juin. Je vous
18	remercie bien.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Merci beaucoup. J'inviterais maintenant maître
21	LeChasseur pour l'Union des municipalités.
22	REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR :
23	Merci. Bonjour à tous. Bonjour aux collègues dans
24	la salle évidemment. Je passe le dernier, alors je
25	vais être bref. Pour la date d'audience du dix-huit

(18) au trente (30) septembre, dix-neuf (19) au
trente (30) septembre, peu importe, ça fonctionn
de notre côté.

Cela étant dit, je le confirme avec une certaine réserve évidemment, parce qu'on est dans une situation aujourd'hui, on est mis, en tout respect pour mes collègues, dans une situation où on doit, je vous dirais, patauger dans un univers qui est pour le moins volatile, c'est-à-dire qu'on ne sait pas en quoi la preuve sera modifiée et en quoi elle doit être validée. HQTD semblent prisonnières d'une logique administrative qui nous enferme tous.

Maître Neuman a souligné, je pense, qu'on était ici pour discuter de choses et répondre à des... avoir des réponses aux questions de la Régie. Cela étant dit, et l'article 28, le paragraphe 28 de votre décision 2016-030 demandait à HQTD d'être présentes ici et d'avoir les gens qui sont en mesure de répondre aux questions que la Régie aurait. La mienne, si je peux en oser une, c'est de savoir dans quelle mesure la preuve sera modifiée? Est-ce que c'est qualitatif? C'est quantitatif? Qu'est-ce qu'on va devoir, nous, faire à la suite de ça pour être prêts à procéder en

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je pense avoir été attentif, mais je n'ai pas entendu HQTD nous expliquer, répondre à cette question-là, à savoir maintenant quelle est la validation de la preuve qui doit être faite, et est-ce que ça va changer substantiellement la nature du dossier qui sera devant vous, le cas échéant, en septembre. Alors, c'est une préoccupation, je pense, de base. Et il y aurait certainement lieu pour HQT de préciser cet élémentlà qui semble découler, si je le comprends bien, d'un changement de personnel à l'interne qui désirerait revoir peut-être les organisations corporatives qui ont été prises par le passé. Au niveau de la scission des dossiers, l'UMQ n'a pas de commentaires particuliers à cet égard-là. En termes évidemment d'équité procédurale, je ne pense pas que ce soit nécessairement applicable ici. Évidemment, ce n'est pas des droits particularisés. Cela étant dit, j'inviterais la Régie à encadrer très strictement, le cas échéant, le dépôt de la preuve nouvelle modifiée ou la validation de la preuve et les DDR pour qu'on ait le temps évidemment de se préparer adéquatement.

1	Alors, septembre m'apparaît quand même
2	possible, j'ai l'impression. Cela étant dit, si
3	tout est déposé à la fin du mois d'août,
4	évidemment, ça nous laisse fort peu de temps pour
5	réviser notre preuve. Alors, l'encadrement, je
6	pense, devrait être très, très strict, d'autant
7	plus qu'on est mis dans une situation où on est
8	pris ni plus ni moins en otage par HQTD ici. Voilà!
9	Je vous remercie.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Merci beaucoup. Maître Sarault.
12	(10 h 56)
13	Me GUY SARAULT :
14	Exceptionnellement et avec votre permission, et
15	c'est un oubli de ma part, et je tiens à m'en
16	excuser auprès de la formation et des intervenants,
17	nous sommes ici aujourd'hui partiellement par un
18	mécanisme qui a été amorcé le vingt-trois (23)
19	février par une demande d'Hydro-Québec de reporter
20	l'audience au mérite qui était cédulée pour cette
21	semaine. Dans la lettre qui a été adressée à la
22	Régie, motivant cette demande de remise, il était
23	effectivement fait état de la revue de la stratégie
24	du dossier à l'interne et on parlait également de
25	la représentation juridique du Transporteur et du

Distributeur.

Et aujourd'hui, on a parlé de la stratégie à l'interne. On n'a pas parlé de changements dans la représentation juridique du Transporteur et/ou du Distributeur et je voudrais me faire rassurer que d'ici le mois de juin, lorsqu'on sera avisé de la mise au point du dossier du côté d'Hydro-Québec qu'on ne nous annoncera pas qu'il y a des nouveaux procureurs qui arrivent au dossier et qui auraient besoin d'un délai supplémentaire pour en prendre connaissance afin d'être en mesure de le mener à bien.

Nous respectons totalement le droit d'Hydro-Québec de choisir les procureurs à sa discrétion, comme toute personne devant les tribunaux et c'est... c'est une omission qui m'intrigue un petit peu aujourd'hui et je voudrais juste savoir si cet... ce changement de représentation juridique est toujours sur l'écran radar du côté d'Hydro-Québec. Merci beaucoup.

- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Merci. Maître Fraser.
- 23 Me ÉRIC FRASER:
- On n'en a pas discuté, il n'y aura pas de
- 25 changement de représentation juridique. Je ne sais

1	pas si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle
2	pour les intervenants, mais on devra faire avec
3	maître Fréchette et moi-même jusqu'à la fin du
4	dossier.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Merci. À ce moment-ci, nous allons faire une pause
7	lunch. Vous nous avez donné matière à réflexion. Si
8	on reprenait à treize heures (13 h 00)? Merci.
9	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
10	REPRISE
11	(13 h 05)
12	DISCUSSION
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Bonjour à tous. Avant d'aborder les moyens
15	préliminaires qui sont notre prochain point à
16	l'ordre du jour, j'aurais une question pour Hydro-
17	Québec. La question c'est : Lors de la réponse que
18	nous aurons d'ici juin ou en juin sur la revue de
19	la stratégie, pouvons-nous nous attendre à recevoir
20	au même moment ou dans les semaines qui suivent les
21	éléments de preuve modifiés ou additionnels?
22	Me YVES FRÉCHETTE :
23	Excusez-moi! Bien entendu, Madame la Présidente.
24	Yves Fréchette pour Hydro-Québec, avec mon collègue
25	Fraser. Nous permettez-vous un petit conciliabule

1	d'une minute
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Bien sûr.
4	Me YVES FRÉCHETTE :
5	pour être bien certain que la réponse soit la
6	bonne? Je ne voulais pas être impoli.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Ça va. Merci.
9	Me YVES FRÉCHETTE :
10	Rebonjour, Madame la Présidente. C'est moi qui suis
11	désigné pour les questions complexes et difficiles,
12	il semblerait, ce matin. Pas par habilité ou par
13	mon caractère plus volontaire. Je fais des blagues
14	encore une fois. Alors rebonjour. Yves Fréchette
15	pour Hydro-Québec TransÉnergie ici ce matin. Mais,
16	bon, je vais m'exprimer pour le compte des deux
17	divisions. Mes collègues me feront préciser.
18	Ce qu'il reste Il y a un élément qui est
19	central à votre question, c'est, bon, on ne
20	souhaite pas surnager pendant une période indéfinie
21	en ne sachant pas peut-être, vous me corrigerez si
22	j'ai tort, mais je pense que le sens de vos propos,
23	c'est ça, c'est qu'à partir du moment où les
24	validations sont complétées et puis qu'il y a un

envoi, une lettre de notre part qui vous est

25

adressée, bien, il faut qu'il y ait un début et une fin, une suite logique à tout ça.

Le premier niveau que je veux vous offrir là-dessus, c'est qu'il est évident pour moi que, dans cette lettre-là qui émanera pour l'un ou pour l'autre en même temps ou de façon décalée, selon le tempo, là, alors déjà là dans cette lettre-là, au niveau des validations, il y aurait un processus qui sera... on va s'ouvrir sur les travaux à venir, est-ce que c'est dans les quelques jours, dans les quelques semaines, dans les... ça, c'est certain.

Alors, dans l'exercice de validation, tout à fait, vous êtes entendue, Madame la Présidente, on s'engage à vous donner un horizon au niveau soit d'une preuve amendée, soit d'une preuve non amendée, parce qu'on reste encore, en ce qui me concerne, je n'ai pas plus... le message n'est pas plus, si vous me permettez, d'acuité ou de précision que ce qu'il était ce matin.

Mais il reste quand même qu'il y a un engagement qui est ferme là, Madame la Présidente, c'est-à-dire, Monsieur et Madame les régisseurs, c'est qu'à partir du moment où les travaux seront faits, dans la lettre que nous vous transmettrons, nous vous ferons part du délai anticipé pour soit

1 la préparation des amendements ou soit pour la 2 preuve qui suivrait.

Et on a bien compris votre préoccupation que ce travail-là doit être fait avec une certaine vélocité pour conserver l'échéancier que vous nous énonciez ce matin, c'est-à-dire donc avec l'avènement de l'équilibre budgétaire en fin de cette année, donc de conserver l'horizon deux mille dix-huit (2018) comme étant celui pour la mise en place des MRI.

C'est ce que j'aurais à vous offrir, Madame la Présidente, à ce stade-ci. Encore une fois, c'est toujours... pour un procureur, on aime toujours ça, un procureur d'Hydro-Québec, je parle pour moi, mais certainement pour mon collègue aussi, on préfère toujours vous arriver avec des choses qui sont précises, claires, concises. C'est ce à quoi on vous a appris, qu'on vous a servi toutes ces années. Mais malheureusement ce matin, avec la situation que vous connaissez, les changements structurels qu'on a connus, et puis d'ailleurs notre président d'Hydro-Québec TransÉnergie, monsieur Boulanger, qui a annoncé sa retraite hier. Alors c'est connu. Ce n'est pas quelque chose... Alors, on a toutes sortes de

1	bouleversements en ce moment. Alors, évidemment,
2	ces exercices-là.
3	Mais comme je vous dis, juin reste une date
4	ultime sans aucun doute. Les tempos pourront
5	varier. Et puis dans la lettre, on vous entend bien
6	pour les échéances qu'ils soient raisonnables pour
7	l'atteinte des objectifs que vous nous avez énoncés
8	ce matin. Je vous remercie.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Merci. Maintenant, j'aborderai la question des
11	moyens préliminaires. Alors, compte tenu des
12	observations formulées ce matin par les
13	représentants d'Hydro-Québec quant à l'état
14	d'avancement des travaux, compte tenu également des
15	représentations formulées par certains participants
16	quant à l'état de la preuve et au développement à
17	venir à cet égard d'ici juin, nous envisageons de
18	ne pas tenir l'audience sur ce sujet aujourd'hui.
19	Est-ce que les procureurs d'Hydro-Québec
20	ont des représentations face à cette éventualité?
21	(13 h 10)
22	Me YVES FRÉCHETTE :
23	Vous allez dire que j'abuse de votre bonne volonté,
24	me donnez-vous une petite minute pour être bien
25	certain?

4		,	
1	T 7\	חשתמחדטשסס	
<b>T</b>	ДΑ	PRESIDENTE	-

- 2 Bien sûr.
- 3 Me YVES FRÉCHETTE:
- 4 C'est bien.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

- 5 Me ÉRIC FRASER:
- 6 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Éric Fraser
- 7 pour Hydro-Québec, Madame la Régisseure, Messieurs
- les Régisseurs. Alors, écoutez, on a bien entendu
- 9 votre décision puis... par contre, on aurait
- 10 certaines représentations.

Évidemment, les moyens préliminaires qu'on a présentés, bien, nous étions prêts puis on les juge très importants et, contrairement à ce qui a été avancé par certains procureurs des intervenants ce matin, ils ne sont pas anodins en termes de risques et de prévisibilité dans le cadre de la préparation du dossier. Donc, si on remet les moyens préliminaires, on vous demanderait et on fait les représentations, suivant lesquelles ils

seront réentendus lors d'un rendez-vous, lorsqu'on

21 aura énoncé, lorsqu'on se sera prononcé sur le

caractère... la fin de la preuve d'Hydro-Québec

lorsque... si on dépose... au moment où seront

déposés les amendements ou au moment où seront

25 effectuées les validations.

1 Mais, le message que je voulais passer, c'est que, pour nous, les moyens préliminaires sont 2 3 très importants quant à notre préparation et à la 4 prévisibilité du... de l'exercice dans lequel on va s'en aller. 5 6 On avait, pas tous, mais je vous dirais 7 probablement une grande majorité des moyens que nous avancions étaient des moyens de droit. Il 8 9 s'agissait de se prononcer sur la légalité de 10 certaines propositions. Et vous comprendrez 11 qu'aller en audience avec le risque ou... puis il peut changer la préparation à laquelle on doit 12 13 s'astreindre. 14 Donc, on voudra faire trancher les moyens 15 préliminaires avant le début de l'audience et, 16 évidemment, le plus tôt sera le mieux. Mais, je 17 comprends, à la lumière des arguments que vous avez 18 avancés que ce sera après qu'on vous aura donné 19 l'ensemble de l'information sur l'état de notre

23 LA PRÉSIDENTE :

mettre au dossier.

20

21

22

24

25

J'en prends bonne note. Merci. Nous ne procéderons pas donc avec l'audience sur les moyens

preuve. Ça termine nos représentations qui... en

fait, il s'agit plus de commentaires qu'on voulait

1	préliminaires aujourd'hui. Il nous reste un point à
2	l'ordre du jour, le point « varia ». Est-ce qu'il y
3	a des ajouts aux varia? Actuellement, il y a un
4	seul point, les frais.
5	Me ÉRIC FRASER :
6	Nous, on n'a aucun point à ajouter à varia.
7	LA PRÉSIDENTE :
8	Merci. Alors, s'il n'y a pas d'autre point, à ce
9	moment-ci j'aurais un commentaire d'ouverture à
10	faire également.
11	Compte tenu de l'évolution du dossier, la
12	Régie prend en considération les représentants des
13	participants et l'ouverture de HQTD déjà mentionnée
14	relativement au versement de frais intérimaires. La
15	Régie est prête à recevoir les frais, les demandes
16	de remboursement des frais encourus par les
17	procureurs, analystes et l'expert, le cas échéant,
18	en tenant compte de la décision 3899-2014 et des
19	échanges de correspondances sur le même sujet en
20	septembre deux mille onze (2011).
21	Puis la Régie s'engage à examiner le tout
22	pour l'établissement d'une mesure intérimaire en se
23	basant sur le caractère raisonnable et l'utilité
24	des frais. Cela dit, nous sommes disposés à vous
25	entendre par ailleurs sur ce sujet.

1	Alors, Maître Cadrin, vous aviez mentionné,
2	un autre intervenant aussi peut-être, avez-vous
3	Compte tenu de cet énoncé, avez-vous des
4	commentaires à ajouter?
5	Me STEVE CADRIN :
6	Si, un peu. Alors, Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
7	J'ai recueilli quelques commentaires au passage de
8	mes collègues parce que je pense que tout le monde
9	avait évoqué, plus ou moins, la problématique, soit
10	aujourd'hui, soit dans une lettre, quant aux frais
11	qui dépasseraient la balise maximale autorisée. Et
12	je voulais juste comprendre d'abord votre décision
13	aujourd'hui c'est : présentons les demandes de
14	paiement de frais intérimaires, à l'heure actuelle,
15	selon les frais tels qu'ils sont établis
16	maintenant, tels qu'ils ont
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Encourus.
19	Me STEVE CADRIN :
20	encourus, vous m'aider dans le choix de mots.
21	Et je comprends que la question potentielle d'aller
22	au-delà de la balise maximale déjà établie dans la
23	décision, c'est une question qui pourrait être
24	débattue à un autre moment donné ou on doit la
25	débattre aujourd'hui?

22

23

24

25

- 91 -

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Ultérieurement. Ultérieurement.
3	Me STEVE CADRIN :
4	Ultérieurement. Ça fait que voyons là où on en est,
5	prenons le pouls et voyons pour la suite.
6	LA PRÉSIDENTE :
7	C'est ça. Alors, présentez vos frais.
8	Me STEVE CADRIN :
9	Ah! Je n'ai rien à vous dire d'autre. Merci. Pour
10	la possibilité de présenter la demande de frais
11	intérimaire. Ça a été apprécié.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Merci. Maître Sarault.
14	(13 h 16)
15	Me GUY SARAULT :
16	Je crois que je ne vous étonnerai pas si j'annonce
17	qu'il y a des très fortes chances que nous ayons
18	défoncé la balise au moment de la présentation de
19	la demande de frais intérimaires. Je note qu'il y a
20	dans le Guide de paiement des frais, sauf erreur de

ma part, une provision permettant au demandeur de

balises de fournir des explications écrites dans sa

frais qui dépasse son budget ou qui dépasse des

expliquant en quoi et pourquoi ça a été dépassé,

lettre de transmission de demande de frais

1	demandant en conséquence que l'octroi des frais,
2	que ce soit final ou intérimaire, soit ajusté pour
3	tenir compte des circonstances exceptionnelles
4	justifiant le dépassement. Je pense, quand ça
5	dépasse plus que cinq pour cent (5 %) ou quelque
6	chose comme ça, sauf erreur. Est-ce qu'on pourrait
7	utiliser cette mécanique-là?
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Bien, je vais devoir avoir, moi-même pour vous
10	répondre, besoin de cinq minutes.
11	Me GUY SARAULT :
12	Oui, oui.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Donnez-moi deux minutes!
15	Me GUY SARAULT :
16	Il y a assez de personnes qui en ont demandé, je
17	pense que c'est fort légitime.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Je vais vérifier. Je n'ai pas la directive sous les
20	yeux. Donnez-moi deux minutes! Avez-vous d'autres
21	représentations à faire?
22	Me GUY SARAULT :
23	C'est ça.
24	LA PRÉSIDENTE :

Alors laissez-nous deux minutes, on va vous

25

25 la règle.

- 93 -

1	répondre. Merci.
2	Me LISE DUQUETTE :
3	En fait Il y a effectivement un article, une
4	provision qui parle du caractère exceptionnel qui
5	fait qu'on peut dépasser les balises. Là, est-ce
6	que c'est cinq pour cent (5 %)? C'est ce que je
7	vais aller voir. Je vais voir. Mais de toute
8	façon
9	Me GUY SARAULT :
10	Je me demande si ce n'est pas dans le formulaire ou
11	dans le guide.
12	Me LISE DUQUETTE :
13	Je vais vérifier, mais de toute façon, Maître
14	Sarault, ce que je vous soulignerais, c'est, vous
15	pouvez la faire et, nous, on va juger en fonction
16	du caractère raisonnable et de l'utilité,
17	certainement, et on va tenir compte de vos
18	représentations à ce moment-là.
19	Me GUY SARAULT :
20	C'est ça. Parce qu'on fait ça souvent des
21	représentations écrites dans une lettre de
22	transmission d'une demande de frais.
23	LA PRÉSIDENTE :
24	Puis on regardera chacun de notre côté la teneur de

- 94 -

1	Me GUY SARAULT :
2	O.K. Merci.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Maître Hamelin.
5	Me PAULE HAMELIN :
6	J'essayais de passer ma question à mon collègue en
7	passant. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
8	Marketing. Je voulais juste savoir si la Régie nous
9	impose un délai pour faire le dépôt de cette
10	demande-là. Est-ce qu'on parle d'un délai de trente
11	(30) jours, quinze (15) jours?
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Quinze (15) jours vous conviendraient?
14	Me PAULE HAMELIN :
15	Oui, ça va. Merci.
16	LA PRÉSIDENTE :
17	Merci. Eh bien Est-ce que, Maître Neuman,
18	vous
19	Me DOMINIQUE NEUMAN :
20	Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
21	l'AQLPA. Simplement pour dire que je souscris aux
22	représentations de maître Sarault. J'étais en train
23	d'essayer de chercher, de trouver le numéro de
24	l'article. 18. D'accord.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Alors, s'il n'y a pas d'autres questions à varia,
3	nous aurions complété les travaux que nous pouvions
4	réaliser aujourd'hui et notre agenda est libéré
5	pour demain. Bonne fin de journée. Merci.
6	FIN DE L'AUDIENCE
7	
8	
9	SERMENT D'OFFICE :
10	Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11	certifie sous mon serment d'office, que les pages
12	qui précèdent sont et contiennent la transcription
13	exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14	moyen du sténomasque, le tout conformément à la
15	Loi.
16	
17	ET J'AI SIGNE:
18	
19	
20	Sténographe officiel. 200569-7
21	